



Quelles sont les règles à respecter en cas de travaux sur la chaussée ?

Toutes sortes de travaux peuvent occuper temporairement les espaces piétons : constructions d'immeubles, d'entretien de voirie ou des réseaux souterrains.

Les dispositions permettant de limiter la gêne occasionnée, aussi bien aux automobilistes qu'aux piétons, sont étudiées par les intervenants (voirie, police, concessionnaire, entreprise) lors de l'instruction technique des projets. Pour les projets présentant une gêne à la circulation, des mesures sont définies et arrêtées avec les services de la Préfecture de Police au cours d'une réunion préalable au démarrage des travaux (voirie, police, gestionnaires de réseaux, entreprises...) et jointes à la demande d'autorisation d'intervention.

Cependant, pour diminuer la gêne occasionnée, des aménagements temporaires garantissent continuité et confort du cheminement piéton.



Voici les règles à respecter en période de travaux :

- Les chantiers doivent être isolés en permanence par des barrières.

Les échafaudages ne constituent pas une isolation de chantier :

- pour les trottoirs étroits, un passage est aménagé sous l'échafaudage,
- pour les trottoirs plus larges, l'échafaudage est situé dans le chantier et doit être isolé de la circulation. Les matériels et matériaux doivent être dans les emprises de chantier protégées par des barrières.

- Une largeur de 1,40m doit être assurée pour le déplacement des piétons et si nécessaire complétée d'une rampe pour combler les lacunes entre les trottoirs et la chaussée, au niveau des passages piétons. Exceptionnellement une largeur de 0,90m peut être tolérée au droit des socles supportant les barrières.



Quelles sont les règles à respecter en matière d'implantation de mobilier urbain ?

C'est la Ville de Paris, par l'intermédiaire des différentes directions, qui gère des contrats, des conventions ou délivre des autorisations d'occupations conformément au règlement de voirie applicable à Paris.

Leur mise en place nécessite, pour les mobiliers importants scellés dans le sol, une instruction technique, faite par la direction de la voirie et des déplacements auprès des différents services et concessionnaires, ainsi que l'obtention de l'accord des maires d'arrondissement (sanisettes kiosques, colonnes Morris, mobiliers publicitaires...) et de la Préfecture de Police. Une réunion sur place est organisée pour la pose de mobiliers ne nécessitant pas de scellement.

Les mobiliers urbains de défense (potelets, barrières...) recueillent, avant mise en place, l'accord des mairies d'arrondissement.

Toute la difficulté réside dans l'application de principes d'aménagement qui définissent l'équilibre à trouver entre implantation équitable et harmonieuse du mobilier et confort du piéton. Ce dernier objectif est atteint lorsque le cheminement est le plus direct possible

Les principes de l'implantation :

- Minimiser l'encombrement dû au mobilier urbain : l'axe de cheminement piétons doit rester vierge, les abribus et stations de taxis ne doivent pas être encombrés d'autres mobiliers. Il est recommandé d'implanter le nouveau mobilier sur des éléments existants.

- Contenir les terrasses et étalages commerciaux : la limite de l'espace d'activité est matérialisé par un marquage au sol ou des bacs à plantes. Il est réglementé et contrôlé par les services de la Ville.

- Protéger en particulier les personnes à mobilité réduite : tout obstacle et/ou élément avec des aspects saillants, anguleux ou blessants doit être supprimé. Des bandes podo-tactiles indiquent les traversées piétonnes et escaliers (bouches de métro, parc de stationnement...).

- Protéger les espaces piétons des incursions des autres modes : les potelets et croix de Saint André protègent les piétons sur le trottoir. Des avancées de trottoir en face d'un passage piéton ("oreilles") réduisent la longueur de traversée, améliorent la visibilité des différents usagers et dissuadent le stationnement des véhicules sur ce passage.

- Contribuer à la qualité des paysages urbains : le mobilier urbain doit être à la fois homogène à l'échelle de la ville, esthétique et adapté aux paysages des différents quartiers.



Qui est responsable de l'éclairage public ?

L'éclairage public a été traditionnellement installé dans les villes pour assurer la nuit la sécurité des personnes, des biens et des déplacements. Il permet par ailleurs de prolonger l'activité nocturne de la ville.

En outre, la notion d'embellissement de la ville par un éclairage adapté consommant peu d'énergie, résistant au vandalisme et orienté non seulement sur la chaussée mais aussi sur les trottoirs, semble correspondre aux besoins actuels de Paris.

La Ville de Paris (direction de la voirie et des déplacements, service du patrimoine de voirie) assure la maîtrise d'ouvrage. A ce titre, elle est propriétaire des installations ; elle élabore les programmes de travaux (modernisation ou renforcement des installations) en prenant en compte divers critères et en accord avec les élus locaux ; elle assure l'exécution du budget.

EDF assure la maîtrise d'oeuvre des travaux de rénovation ou de modernisation des installations. Elle est exploitant des installations d'éclairage et d'illumination et assure l'entretien et la maintenance au titre d'une convention Ville de Paris/EDF.

En cas de panne, un bureau central de dépannage reçoit les appels 24h/24 (Tel : 01 49 54 51 71)

Au niveau des arrondissements, les acteurs sont les sections territoriales de voirie, au nombre de huit ; elles ont compétence locale (un ou plusieurs arrondissements); elles sont pluridisciplinaires (voirie, éclairage, circulation).



Coûts d'aménagement : quelques exemples de travaux

Les aménagements réalisés dans vos quartiers tiennent compte des contraintes techniques présentées dans ce guide, mais également de leurs coûts.

Ces coûts peuvent varier significativement selon les caractéristiques du terrain. Par exemple, la création d'un élargissement de trottoir ("oreille") de 50m² coûte en moyenne 7 500 €. Si la création d'une bouche d'égout est nécessaire, cette même oreille coûtera 20 000 €.

Le tableau ci-dessous présente le coût indicatif de différents aménagements. Il prend en compte l'équipement, le matériel, et la main-d'oeuvre indispensable à la pose.

Aussi, le tableau ci-dessous présente le coût indicatif de différents aménagements. Il prend en compte l'équipement, le matériel, et la main-d'oeuvre indispensable à la pose.

Objectif de l'aménagement	Outil d'aménagement	Coût indicatif (hors taxe en euros)
Augmenter la taille d'un trottoir	élargissement de trottoir	120 à 250€ par m ²
	oreille de 50m ²	7 500€
Protéger un trottoir des véhicules à moteur	pose d'un potelet	100€ l'unité
	pose d'une barrière croix de Saint André	210€ l'unité
Equiper un trottoir	pose d'un banc	550€ l'unité
	pose d'un candélabre	4 500 à 7 000€ l'unité
	plantation d'un arbre (hors entretien)	2 500 à 3 500€ l'unité
	création d'un refuge piéton de 10m ² (terre plein au milieu de la traversée piétonne)	1 800 à 2 500€
Calmer et réguler la circulation	création d'un carrefour surélevé de 40m ²	11 500€ par m ²
	équipement d'un carrefour simple par 4 feux	90 000 à 140 000€ le carrefour
Stationnement des 2 roues	Création d'une aire de stationnement de 13m ² : mobilier d'accrochage, revêtement	10 500 à 15 000€

Dans un souci de minimisation des coûts, les aménagements ponctuels sont réalisés, de préférence, à l'occasion de travaux plus importants les englobant. Cette démarche évite, autant que faire se peut, le travail et la consommation de matériaux inutiles.



Comment s'organisent les espaces destinés aux piétons ?

Les espaces piétons sont aménagés pour :

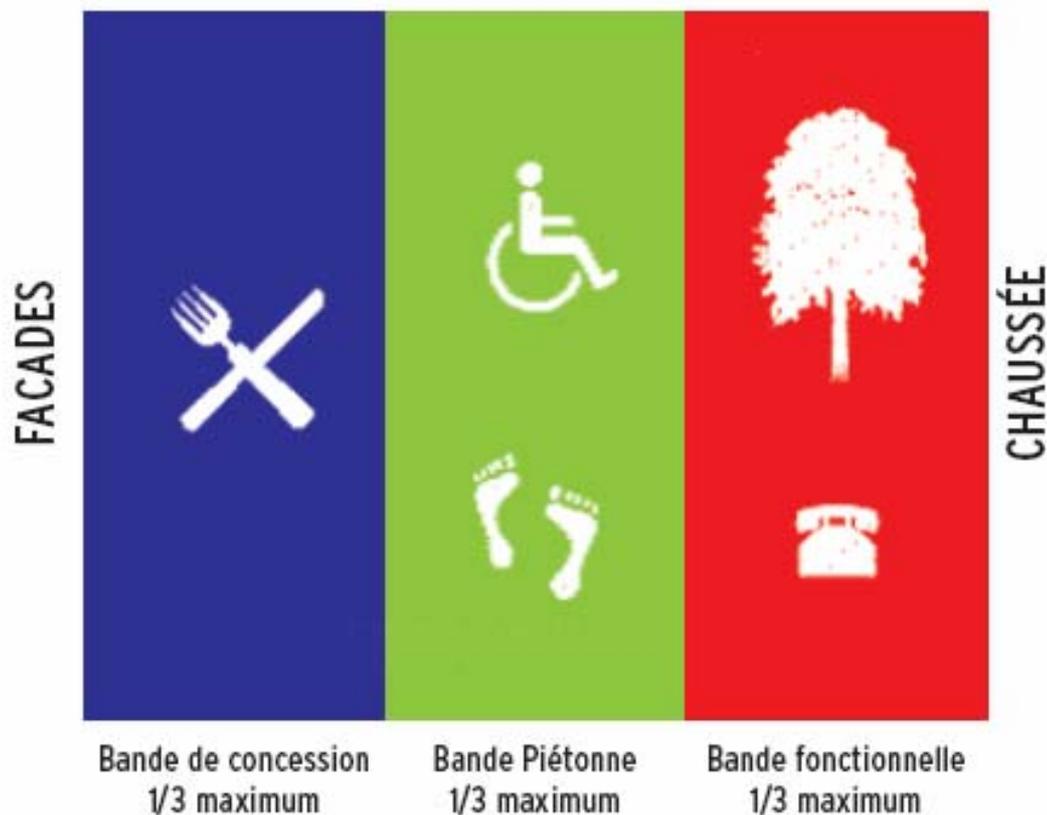
- Les déplacements. La largeur idéale des trottoirs est comprise entre 1,40m et 1,80m pour les petites rues et 3m pour les grandes artères.
- Les activités commerciales, à savoir les terrasses et étalages sont situés le long des façades sur au maximum 1/3 du trottoir, lorsque la largeur le permet.
- Le mobilier urbain et les arbres sont répartis en général le long des chaussées.

Quand le trottoir est trop étroit, le mobilier est ramené contre les façades d'immeubles.

Ces espaces piétons comprennent :

- Les trottoirs, situés le long de la chaussée
- Les traversées piétonnes : passage matérialisé par des bandes blanches peintes au sol pour que les piétons traversent la chaussée, le carrefour, etc.
- Les aires piétonnes : espaces réservés de manière temporaire ou permanente à la circulation des piétons. A l'intérieur de ce périmètre, la circulation motorisée est soumise à des prescriptions particulières (conformément au code de la route).

Aménagement des espaces piétons



Quels aménagements pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ? partir de réflexions issues de groupes de travail avec des usagers et des associations de personnes handicapées sur l'accessibilité à la voirie parisienne, quatre grands domaines d'actions ont pu être constitués :

- La réfection des trottoirs et des chaussées,
- La mise en place de répéteurs de feux sonores pour déficients visuels,
- La signalisation au sol,
- La mise en place d'un mobilier urbain adapté.

En matière de stationnement, la loi impose d'aménager, pour toute nouvelle opération, 1 place GIG-GIC (Grands Invalides de Guerre- Grands Invalides Civils) pour 50 places de stationnement. Elle mesure en moyenne 10m² (2m de large, 5m de long) et nécessite un espace libre sur le trottoir et sur la chaussée pour permettre à l'utilisateur disposant d'un fauteuil roulant de sortir avec plus de facilité.

La visibilité des usagers entre eux et la réduction de la longueur des traversées entre deux trottoirs garantissent une nette amélioration de la sécurité des piétons.

Pour l'ensemble des traversées :

- il est possible de créer des avancées de trottoirs, dites "oreilles". Elles sont situées au niveau des passages piétons et/ou des carrefours. Elles s'intègrent dans la file de stationnement lorsque le trottoir est peu large et que le passage de véhicules d'urgence (pompiers notamment) est garanti,
- l'installation de feux tricolores peut parfois être envisagée.

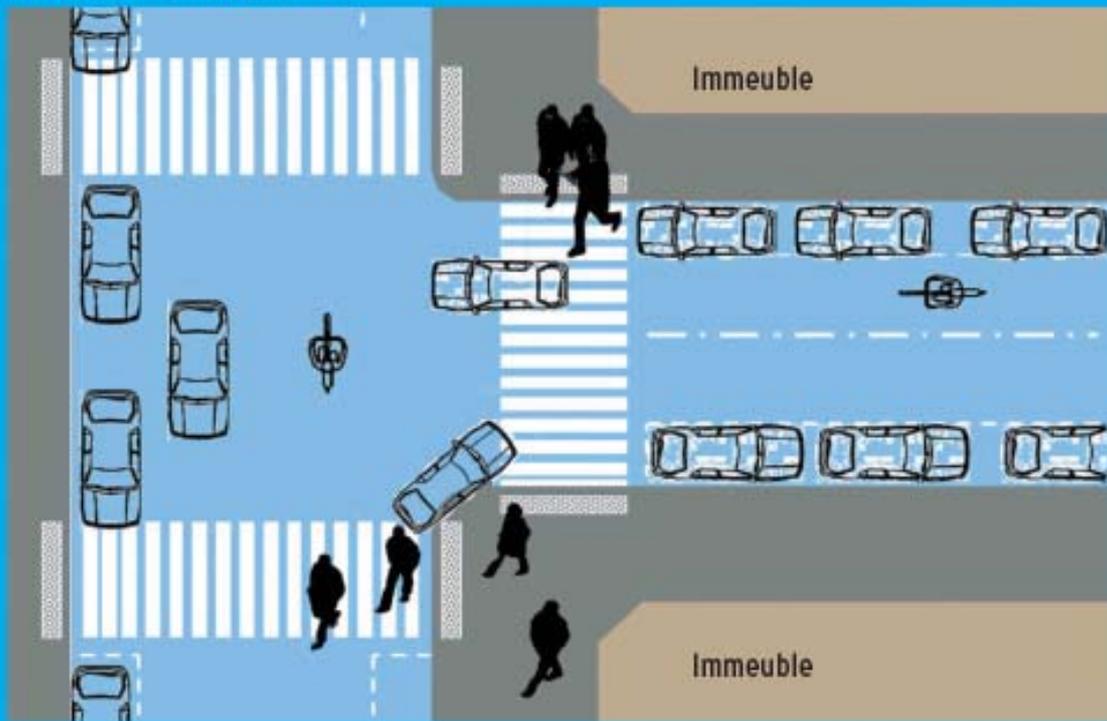
Lorsque les traversées sont larges :

- on aménage des "refuges" d'une largeur minimum de 1,5m situés en milieu de chaussée. Le but est de protéger les piétons du trafic automobile en organisant une traversée qui permet à chacun d'avancer à son rythme.

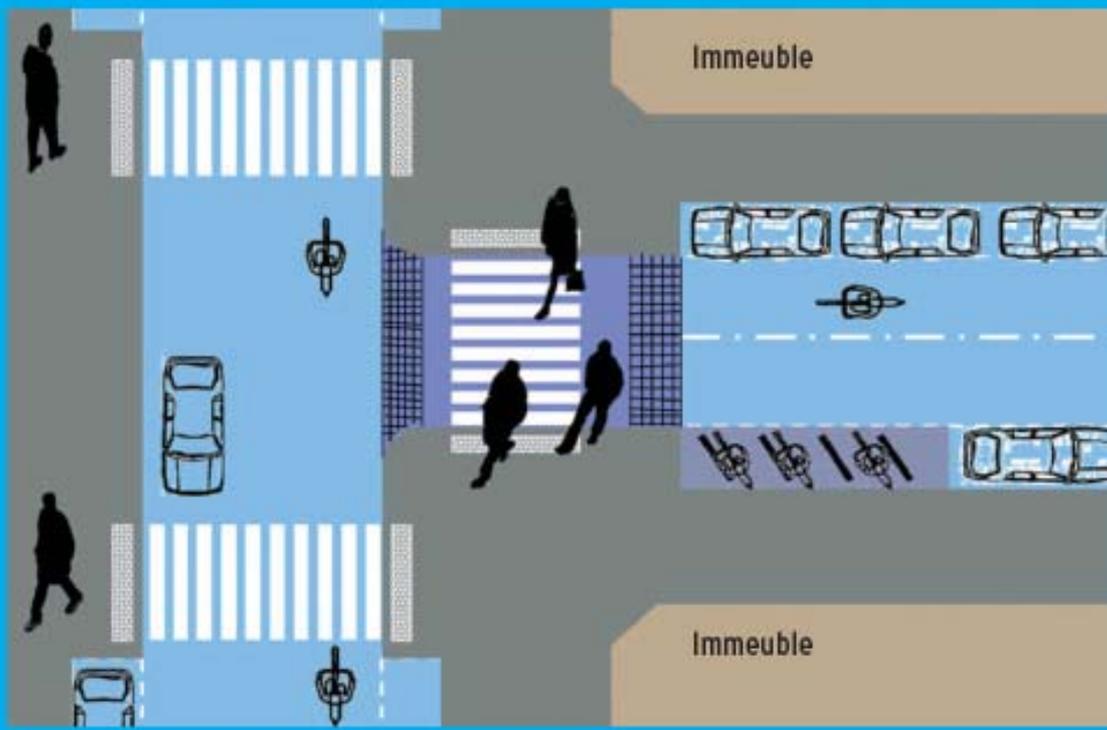
Lorsque les traversées sont étroites :

- on aménage des surélévations des passages piétons à hauteur du trottoir ("plateau") pour marquer l'entrée d'un quartier à circulation pacifiée, dit "Quartier Vert".

Avant aménagement



Après aménagement





Comment est organisée l'offre de stationnement pour les voitures ?

Comment est organisé l'espace public ?

Une voie comprend le trottoir ainsi que la chaussée.

Tout d'abord, il est nécessaire de rappeler que la chaussée est la partie centrale de la voie aménagée pour remplir principalement les fonctions suivantes :

- La circulation des véhicules à moteur et des vélos sur une ou plusieurs files de circulation selon la taille de la chaussée. Leur largeur moyenne est de 3 m pour permettre la circulation des véhicules encombrants. Selon le Code de la Route, l'arrêt temporaire est dans certains cas autorisé. Cette largeur peut être portée à 3,50 m (ou 4,50 m) pour permettre la circulation des autobus et des taxis (ou des autobus, taxis et vélos) dans des couloirs réservés.
- L'arrêt des véhicules particuliers le long de certains tronçons de voies.
- L'arrêt des autobus devant des arrêts identifiés permettant la montée et la descente des voyageurs.
- La prise en charge des clients par les taxis avec l'organisation de files d'attentes des taxis aux stations dédiées.
- L'arrêt des véhicules de livraison pour permettre l'approvisionnement en marchandises des commerces, entreprises et particuliers ainsi que l'enlèvement de ces marchandises.
- Le stationnement de ces véhicules. Une file de stationnement a une largeur de 1,80m minimum. Elle est signalée par des bandes peintes au sol.

Comment est organisé le stationnement ?

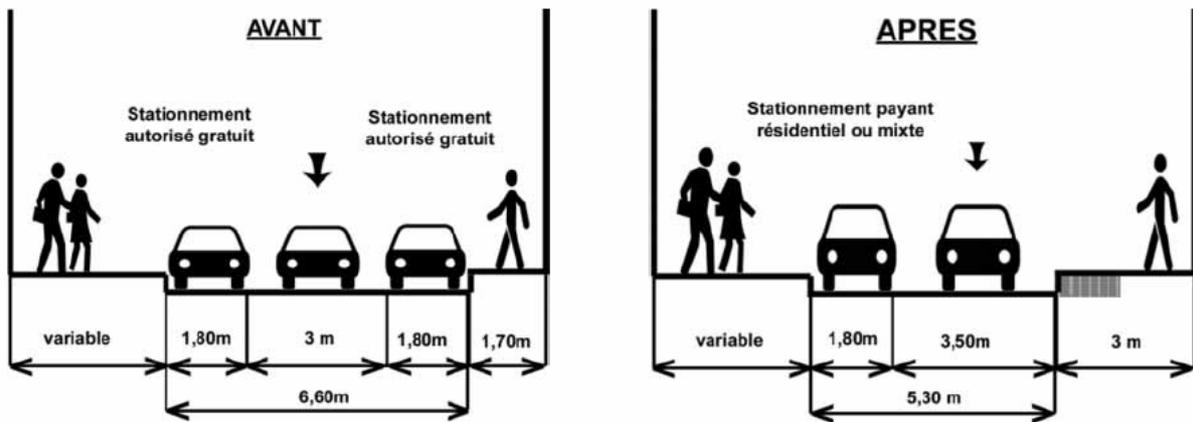
L'offre de stationnement, quant à elle, est composée de places sur la voie publique, de parcs de stationnement souterrains publics et de parkings privés. La Ville de Paris organise le stationnement sur voirie de la manière suivante :

- Le stationnement rotatif est payant et limité à deux heures consécutives : il permet ainsi de faciliter la rotation des véhicules et de dissuader l'utilisation excessive de l'automobile. Les tarifs se déclinent de 1 euro à 3 euros de l'heure selon les quartiers de Paris.
- Le stationnement résidentiel permet aux résidents dépourvus de garage de stationner leur véhicule sur voirie à un tarif forfaitaire, soit journalier, soit hebdomadaire (50 cents par jour

pour une durée maximale de 7 jours consécutifs). La Ville cherche à développer l'offre de stationnement pour les résidents en complément de l'offre mixte qui combine les stationnements rotatif et résidentiel.

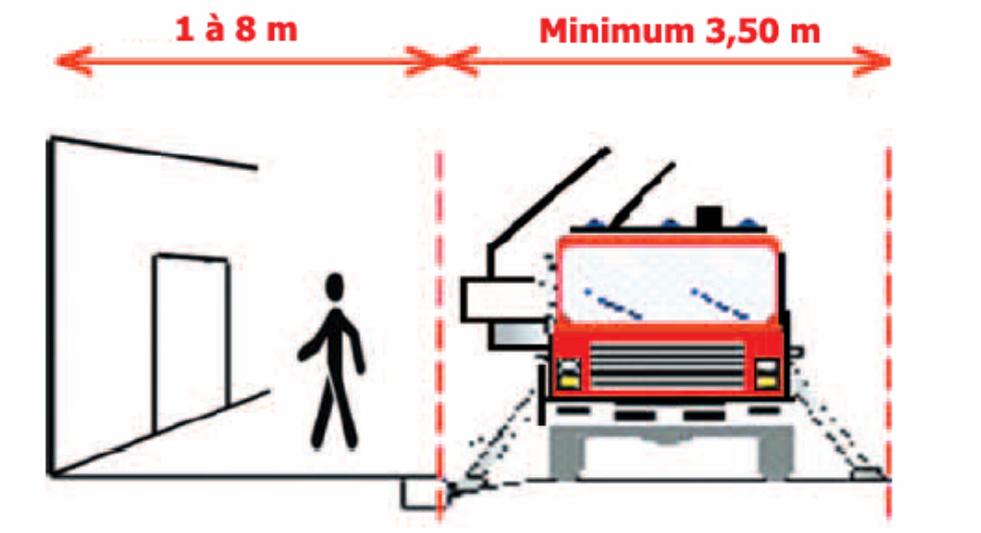
3. La contrainte sécurité :

L'implantation de la file de stationnement doit répondre à la contrainte de sécurité dite "Norme Pompier". Lorsqu'une voie est réaménagée, elle doit tenir compte de cette norme de sécurité. L'espace de chaussée recommandé est alors pris sur les files de stationnement.



Pour permettre l'intervention de véhicules d'urgence, en particulier les véhicules à échelle de la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris, la norme « pompier » impose les aménagements suivants :

- Un espace de 3,5 m (sans file de stationnement), de 4m de large (avec 1 file ou 2 de stationnement) doit être dégagé pour permettre le passage et l'installation d'un véhicule de lutte contre l'incendie (grande échelle).
- Le véhicule doit pouvoir stationner à 8m maximum de la façade d'immeuble.





Quelles sont les mesures de régulation de la circulation ?

Comment diminuer la vitesse et l'intensité du trafic automobile ?

Il existe deux types de ralentisseurs :

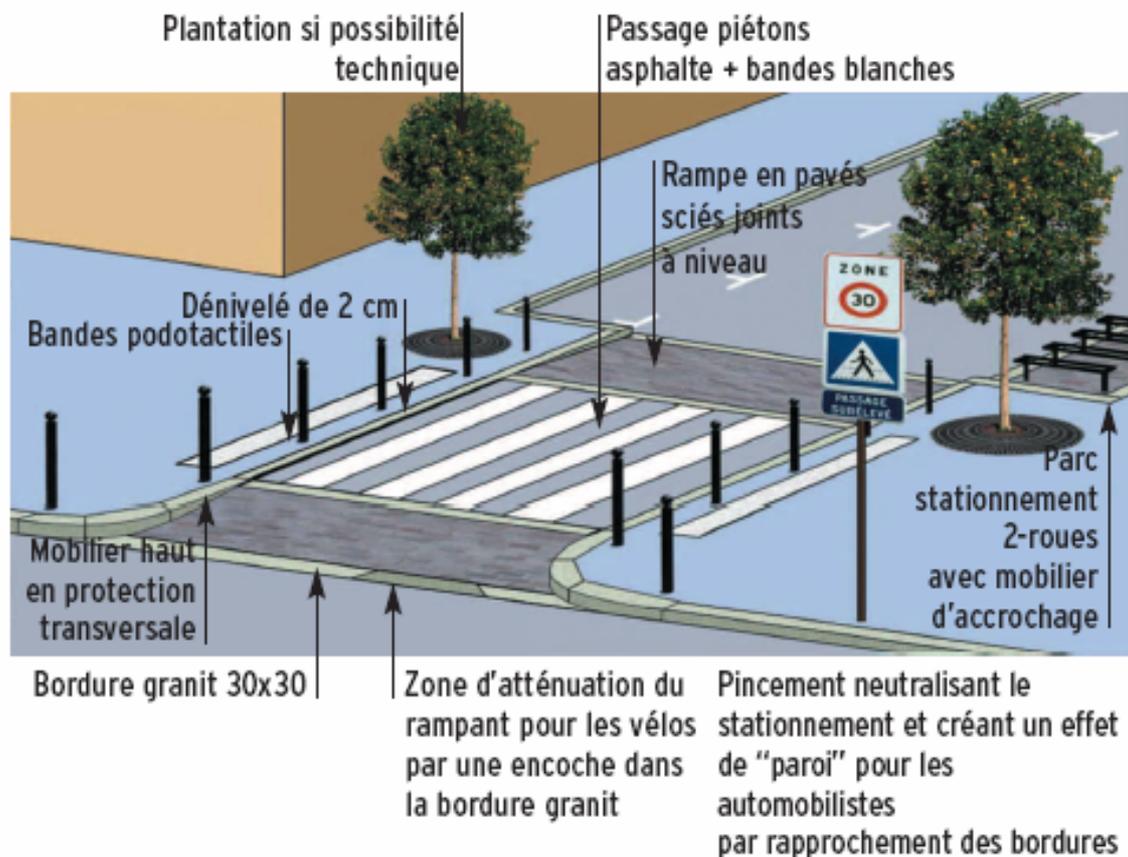
- Réglementation de la vitesse à 30km/h dans certains quartiers, voire à 15km/h sur certaines voies.
 - Aménagements de surélévations au niveau des carrefours ou à l'entrée de certains quartiers à circulation pacifiée. Cette solution doit prendre en compte les contraintes liées au passage des vélos, des bus, véhicules encombrants et véhicules d'urgence.
- Notons que l'aménagement de ralentisseurs dits "dos d'âne" est aujourd'hui moins utilisé.

Les ralentisseurs sont implantés sur les voies où l'on souhaite calmer l'intensité et réduire la vitesse du trafic. Les voies qui ne peuvent pas bénéficier de ces aménagements sont celles qui :

- supportent un fort trafic,
- sont empruntées par les autobus, les semi-remorques et les véhicules encombrants,
- desservent des centres de secours,
- sont en pente.

Il existe deux types de ralentisseurs :

- les dos d'âne (bombés),
 - les passages piétons surélevés (plats)
- rétrécissement de la largeur de la chaussée au niveau des passages piétons.
La présence d'une oreille intégrée à une file de stationnement crée un effet de "paroi" pour les automobilistes.
- mise en place de chicanes par la disposition en alternance d'un côté et de l'autre de la chaussée d'une unique file de stationnement sur des voies à sens unique.



Comment diminuer l'intensité de la circulation ?

Pour préserver votre quartier d'une circulation automobile trop intense, on modifie parfois le plan de circulation : changement des sens de circulation, mise en sens unique d'une voie anciennement à double sens. Ces changements incitent les conducteurs à ralentir.

Grâce à la réduction de la vitesse, les autres usagers pourront s'insérer plus facilement dans la circulation générale ainsi pacifiée. Les déplacements des cyclistes notamment pourront être facilités par l'aménagement de pistes cyclables à contresens. Celles-ci doivent être reliées au réseau structurant et doivent offrir des itinéraires simples et courts.



Les Quartiers et Réseaux Verts, les espaces civilisés, le programme annuel d'amélioration de l'espace public

Les Quartiers et Réseau Verts

Sur certaines voies de desserte, à l'intérieur des quartiers, le trafic de transit est important et dangereux pour les autres usagers. En effet, cette circulation qui a pour seul but de traverser au plus vite certains secteurs, rend inconfortable la marche, dissuade l'usage des modes de circulation douces et ne facilite pas la vie de quartier.

Pour rendre aux Parisiens un environnement harmonieux et tranquille, la Mairie de Paris met en place des Quartiers Verts et un Réseau Vert. Ces espaces se caractérisent par un ensemble d'aménagements incitant à adopter des comportements plus respectueux d'autrui. Ils permettent une meilleure cohabitation des piétons, vélos et autres véhicules à moteur et améliorent la qualité du cadre de vie locale.



Dans le cadre du Réseau Vert, les aménagements portent sur un ensemble de rues :

- réservées prioritairement aux piétons, aux cyclistes et aux rollers par un aménagement physique spécifique qui montrera qu'il s'agit d'un espace différent que l'automobiliste (riverain, livreur, taxi...) pourra emprunter en n'étant pas prioritaire et en roulant au pas,
- continu et efficace : il parcourt des distances significatives en s'appuyant sur des liaisons directes entre les centres de vie locale des quartiers,
- desservant les centres de vie locale ou des équipements et il constitue en lui-même un nouveau lieu de centralité locale ; les enfants doivent notamment pouvoir s'y amuser et y déambuler en toute sécurité.

Les espaces civilisés

Sur une majorité de voies principales, la voiture monopolise l'espace public, particulièrement celles qui ont été dénaturées, comme les "axes rouges". L'utilisation du vélo peut s'y avérer dangereuse. La marche n'est guère plus attractive : les cheminements

piétons sont rejetés sur des trottoirs souvent trop étroits. De nombreuses nuisances existent pour les riverains, empêchant toute vie de quartier.

La Mairie de Paris aménage des espaces civilisés pour répartir l'espace public plus équitablement entre les différents utilisateurs. Le but de ces aménagements est de répondre à leurs besoins de déplacements et mettre en valeur la vie locale.

Compte tenu de la configuration de ces grandes artères, les aménagements envisagés sont :

- l'élargissement des trottoirs et la multiplication des traversées piétonnes,
- des couloirs de bus de 3,50 m (sans accès aux vélos) ou 4,50m (ouvert aux vélos),
- des pistes cyclables dans ou hors du couloir de bus,
- l'organisation d'aires de livraisons, si possible hors des couloirs de bus,
- la réorganisation du stationnement,
- la mise en valeur du paysage : patrimoine architectural, végétalisation, mobilier urbain, etc.



6 axes sont concernés par le programme actuel :

- boulevards de Clichy et de Rochechouart,
- avenue Jean Jaurès,
- boulevard de Magenta,
- boulevard Barbès,
- rue de Rennes,
- avenue de France.

Le Programme annuel d'amélioration de l'espace public

Dans le cadre de l'entretien et des travaux de voie publique inscrit au budget de la Ville chaque année, en coordination avec les maires d'arrondissement, la Mairie de Paris rénove l'espace public par des modifications ponctuelles : rabaissement d'une bordure de trottoir, pose de potelets pour empêcher un stationnement sauvage, réglementation de la

vitesse aux abords d'une école, élargissement de trottoirs, entretien des peintures au sol, implantation de feux de signalisations, réorganisation d'un carrefour etc.

Il s'agit dès lors de conserver une certaine harmonie parisienne et d'adapter localement les outils jusqu'ici présentés. Ces mêmes outils sont utilisés dans le cadre d'aménagements de plus grande ampleur.



Quels sont les aménagements en faveur des bus et des vélos ?

Le développement des couloirs de bus protégés :

Pour améliorer la vitesse, la régularité et la fiabilité des autobus, plusieurs aménagements peuvent être envisagés :

- aménagement de couloirs de bus en général de 4,50m de large, protégés du trafic automobile par un séparateur. C'est l'aménagement privilégié par la Ville. On trouve encore des anciens couloirs de bus standard de 3,20m matérialisés par une simple ligne de peinture mais ils sont moins respectés par les automobilistes.

Ces couloirs sont ouverts à la circulation des vélos, taxis et véhicules d'urgence ainsi qu'à l'arrêt de véhicules de livraisons, uniquement dans les aires réservées à cet effet.

- aménagement d'une avancée de trottoirs au niveau des arrêts de bus.

Cette mesure permet, quand le couloir n'est pas protégé, de garantir l'approche nécessaire à l'arrêt dans les meilleures conditions possibles pour l'embarquement des personnes à mobilité réduite. Cette approche est matérialisée par une bande au sol de zig-zag jaune de 30 à 40m de long.

- aménagement spécifique aux arrêts de bus : réhaussement de trottoirs, marquage au sol et suppression d'obstacles. Le service du patrimoine de voirie réalise des aménagements ponctuels aux points d'arrêts pour permettre l'accès des lignes d'autobus aux personnes handicapées.

Le financement de ces travaux est subventionné par le STIF et la Région Île-de-France.

- le Mobilien, un projet important pour Paris. 17 lignes d'autobus font l'objet d'un important projet d'amélioration se traduisant par des aménagements de voirie et une qualité de service accrue :

- des horaires de fonctionnement plus larges,
- une régularité de passage assurée,
- une information des voyageurs aux points d'arrêts et dans les véhicules,
- une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

L'engagement de ce programme se traduit déjà par la réalisation des aménagements pour les lignes d'autobus PC, la ligne 38 et la ligne 91.

Le développement d'un réseau cyclable sécurisé :

En complément des couloirs de bus protégés ouverts aux vélos, la Ville développe les aménagements cyclables suivants :

- aménagement de pistes de 1,50 à 1,80m sur la chaussée. Elles sont situées le long du trottoir ou entre le trottoir et la file de stationnement.

- création de sas aux carrefours à feux pour permettre aux cyclistes de se positionner devant les voitures.
- les contresens cyclables : pour faciliter les parcours cyclistes, il est aussi possible de faire des pistes à contresens de la circulation générale, qui font l'objet d'une réglementation stricte pour la sécurité de tous.

A noter :

Une bande cyclable est une voie exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues sur une chaussée à plusieurs voies. Elle est matérialisée par une bande de peinture sur la chaussée et n'est pas séparée de la circulation.

Une piste cyclable est une voie exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues. Elle est séparée physiquement de la chaussée utilisée par les véhicules motorisés.



Missions et organisation de la direction de la voirie dans les arrondissements

La direction de la voirie et des déplacements dispose de services déconcentrés dans les arrondissements et regroupés au sein de huit sections territoriales de voirie ; celles-ci ont différentes missions :

- Assurer l'entretien et la maintenance du domaine public viaire : chaussées, trottoirs, mobilier urbain, appareils d'éclairage, ouvrages d'art, équipements de signalisation.
- Assurer la maîtrise d'oeuvre et le contrôle technique :
 - des travaux d'aménagement des voies et d'entretien du patrimoine,
 - de modernisation de l'éclairage public, des installations d'illumination
 - et des équipements de signalisation lumineuse et d'exploitation,
 - des travaux au compte de tiers,
 - des travaux de réfection des voies privées ouvertes.
- Assurer l'instruction technique des demandes d'autorisation d'occupation du domaine public : emprise sur voie publique ou réservation de stationnement.
- Prendre les mesures d'exploitation qui s'imposent, dans le cadre de l'ouverture d'un chantier ou d'une autorisation d'emprise sur la voie publique.
- Contrôler la tenue des chantiers.
- Donner un avis sur les demandes de permis de construire et les projets des concessionnaires.
- Veiller à la coordination dans le temps et dans l'espace de l'ensemble des travaux réalisés sur ou sous le domaine public.
- Réaliser de petits travaux d'entretien de la voirie, d'éclairage et de signalisation.
- Apporter des réponses directes et opérationnelles aux demandes des usagers.

Contacts DVD au sein des arrondissements :

- 1ère section territoriale

Ie, IIe, IIIe, IVe et IXe Arrondissements
31, rue Mauconseil
75 001 Paris
Tél : 01 44 76 65 00

- 2ème section territoriale

Ve, VIe et XIVe Arrondissements
2, Place Denfert-Rochereau
75 014 Paris
Tél : 01 56 54 78 00

- 3ème section territoriale

VIIe et XVe Arrondissements

17, rue Cauchy
75 015 Paris
Tél : 01 53 98 21 50

- 4ème section territoriale

XVIe Arrondissements et Bois de Boulogne
71, avenue Henri Martin,
Mairie du XVIe
75 016 Paris
Tél : 01 40 72 18 00

- 5ème section territoriale

VIIe, XVIIe et XVIIIe Arrondissements
24, avenue Niel
75 017 Paris
Tél : 01 43 18 51 71

- 6ème section territoriale

Xe, et XIXe Arrondissements
51, avenue Simon Bolivar
75 019 Paris
Tél : 01 42 08 77 51

- 7ème section territoriale

XIe, et XXe Arrondissements
155, rue de Charonne
75 011 Paris
Tél : 01 40 09 46 05

- 8ème section territoriale

XIIe, XIIIe Arrondissements et Bois de Vincennes
205, rue de Bercy
75 012 Paris
Tél : 01 44 87 43 00



Comment se crée un nouveau jardin ?

Le processus de décision de créer un jardin comprend des étapes de réflexion et d'élaboration et des moments de concertation publique. Les décisions finales sont du ressort des élus.

Avant toute chose, la finalité du jardin doit être clairement définie : S'agira-t-il d'un jardin public ouvert à tous, d'un espace décoratif fermé, d'un jardin partagé, d'un espace vert ouvert jour et nuit ?

Ainsi, une opération de création de jardin est précédée par une phase de définition de son emprise au sein d'un quartier existant ou d'une opération d'urbanisme impliquant un remodelage du bâti. Cette phase est le plus souvent conduite par la direction de l'urbanisme avec l'aide de l'atelier parisien d'urbanisme (APUR)

La réflexion porte sur la position et la dimension du jardin en fonction des besoins existants, ou à prévoir, des terrains disponibles et des contraintes qui les caractérisent (nivellement, exposition aux bruits, présence d'ouvrages souterrains, état des sols, ensoleillement...) et des règles du plan local d'urbanisme (cf fiche PLU)

La direction des parcs, jardins et espaces verts s'efforce dans ce contexte que les jardins bénéficient des conditions les plus favorables : limites claires avec les bâtiments voisins et l'espace public, accès lisibles et amples, cohérence des formes afin d'éviter le morcellement maximum de surface en pleine terre par exemple.

Lorsque les jardins sont prévus sur dalle, il est important de veiller à ce que celle-ci permette de planter des arbres de haute tige et donc de supporter une charge de terre suffisante. Il est donc nécessaire pour le développement de l'arbre, de limiter la présence d'émergences techniques des ouvrages souterrains (c'est à dire d'aérations, de sorties de secours) à l'intérieur du jardin.

Une fois les contours, l'environnement et la destination générale du jardin précisés, l'"opération de réalisation" peut commencer.

Le déroulement d'une opération et les délais de procédures

« Réaliser » un jardin suppose la maîtrise des contraintes réglementaires, administratives, financières et architecturales et nécessite le concours de nombreux intervenants de professions fort variées qu'il faut désigner en respectant scrupuleusement le code des marchés publics.

D'une manière générale, le déroulement d'une opération d'aménagement se décompose en deux grandes phases :

- la phase « études »
- la phase « travaux »

La phase « ETUDES »

A partir des études, schémas et intentions préalables établis par le service du paysage et de l'aménagement de la DPJEV, un programme d'aménagement est arrêté après concertation avec les riverains, conseils de quartier et associations, les élus et la mairie d'arrondissement.

La conception du projet se fait ensuite soit par les agents de la ville en interne (« maîtrise d'œuvre interne ») soit en externe (« maîtrise d'œuvre externe »). De nombreux acteurs de la construction y sont associés.

Le choix d'un maître d'œuvre externe par concours nécessite plus d'un an:

- désignation sur ses références, compétences et moyens : 6 mois
- désigner les autres acteurs de la construction : 4 mois, au moins

Une fois le programme et l'équipe définis, les phases suivantes se déclinent selon la loi sur le Maîtrise d'Ouvrage Publique sur plus d'un an:

- études d'avant projet : 3 mois en fonction de la taille du projet
- études de projet : 3 mois en fonction de la taille du projet
- élaboration du dossier de consultation des entreprises : 2 mois
- procédure de lancement de consultation des entreprises (marchés de travaux sur appel d'offre) et désignation des lauréats : 6 à 8 mois
- engagement financier et notifications des marchés : 2 mois

La phase « TRAVAUX »

Cette phase comporte : la mise au point des plans d'exécution, la préparation du chantier, l'exécution et la réception des travaux.

La durée des différentes phases est fonction de la taille de l'équipement à réaliser :

- **pour un jardin de 3 à 5 000m²**

Environ 9 mois en fonction de la complexité du projet à réaliser et en tenant compte des bonnes périodes de plantation des végétaux

- **pour un jardin de l'ordre d'un hectare**

Environ 12 mois en fonction de la complexité du projet et en tenant compte des bonnes périodes de plantation des végétaux.

En conclusion, la durée d'une opération d'aménagement d'un jardin à Paris, à partir de la décision d'aménagement par la municipalité est de plus de 2 ans pour un petit espace vert, et environ 4 à 5 ans pour un projet de jardin avec concours de maîtrise d'œuvre.



Quelles sont les conditions d'implantation de jardinières et de parterres végétaux de pleine terre ?

1- Les jardinières :

Les jardinières de pleine terre ou de bacs mobiles sont entretenues par les jardiniers des subdivisions territoriales qui s'occupent de l'entretien horticole et de l'arrosage tandis que l'entretien de propreté est assuré par la direction de la propreté et de l'environnement. Ce sont toujours les jardinières de pleine terre qui sont privilégiées. En effet, la gestion des bacs est très compliquée et le rendu végétal n'est généralement pas celui espéré.

Les critères techniques d'implantation des jardinières de pleine terre sont les suivants :

- disposer de suffisamment d'espace pour avoir une jardinière d'au moins deux mètres de large tout en laissant le cheminement nécessaire aux piétons,
- pouvoir réaliser un arrosage intégré si possible automatique, de manière à limiter les interventions des jardiniers,
- ne pas avoir à déplacer les ouvrages souterrains existants (eau, gaz, téléphone ...).

2- La création des parterres végétaux sur l'espace public

Pour la création de parterres végétaux sur l'espace public, le plan général est établi par la direction de la voirie et des déplacements en accord avec la direction des parcs et jardins.

A partir du dessin des zones végétales ainsi défini, le projet détaillé des parties jardinées est mis au point par la direction des parcs, jardins et espaces verts, en incluant la conception des dispositifs de protection (petit grillage,...) et des réseaux d'arrosage automatique.

Les travaux sont contrôlés conjointement par les services locaux des deux directions, DPJEV et DVD.

Les exemples de telles réalisations vont des plus grands projets (espaces civilisés des Boulevards de Clichy et de Rochechouart, de l'Avenue Jean Jaurès,...), jusqu'aux plus petits : jardinières des quartiers verts, terres-pleins de carrefours.

3- Végétalisation verticale

La DPJEV, à la demande des maires d'arrondissement, peut végétaliser des murs pignons en accord bien sûr avec les copropriétés pour les murs privées.

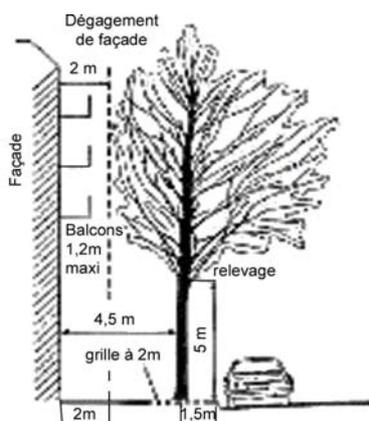


Quelles sont les conditions d'implantation d'un arbre?

La directions des parcs, jardins et espaces verts a établi une liste de rue potentiellement plantables au regard de leur largeur et des réseaux existants en sous-sols. Ces projets de plantations nouvelles sont soumis pour instruction technique à la direction de la voirie et des déplacements. Dans les projets de voirie, la DVD intègre des plantations, en concertation avec la DPJEV lorsque la disposition des voies et l'encombrement du sol le permettent.

La plantation d'arbres, l'aménagement de jardinières et de parterres végétalisés, permettent d'embellir l'espace public. Il faut tenir compte des impératifs suivants :

- l'espace d'enracinement est une des conditions essentielles d'une bonne croissance de l'arbre, les réseaux souterrains (eau, métropolitain, télécommunications, chauffage urbain, gaz, électricité, air froid...) doivent être suffisamment profonds, les façades éloignées de l'arbre de 4m à 6m et la bordure du trottoir de 1,5m
- l'envergure du branchage doit, à maturité de l'arbre rester en retrait des façades ;
- la plantation et le choix de l'essence de l'arbre sont appréciés selon la présence de monuments, de sites et paysages remarquables ; le choix de l'espèce doit respecter l'harmonie du paysage environnant ;
- des jardinières et parterres végétalisés avec arbustes et bosquets peuvent être implantés sur des trottoirs larges d'au moins 6m.



Implantation d'un arbre à moyen développement
(exemple d'implantation)



Comment sont entretenus les squares et jardins ?

1- L'entretien des espaces verts

L'entretien des espaces verts comporte essentiellement trois postes :

1. l'entretien horticole et arboricole est assuré en totalité par les jardiniers de la direction des parcs et jardins et comprend entre autres, en fonction des lieux et des saisons, la conception et la réalisation des décorations florales, les opérations de taille, de tonte, éventuellement les traitements phytosanitaires.
2. l'entretien de propreté des espaces verts est assuré par les Ouvriers Spéciaux d'Entretien Général (OSEG) qui interviennent surtout dans les grands jardins et sur les espaces minéralisés (non végétalisés, y compris les mails plantés d'arbres)
3. l'entretien ou la maintenance des sols, des bâtiments et des infrastructures est assuré soit par des ouvriers de la direction des parcs et jardins (plombiers, maçons, serruriers...) rattachés à l'atelier, dit d'architecture, de la circonscription, soit par des entreprises privées. Ces travaux sont surveillés par un agent de maîtrise " travaux publics ".

Pour mémoire :

La DPJEV entretient

440 parcs, jardins et promenades (384 ha)

137 jardinets décoratifs (10 ha)

615 décorations florales sur la voie publique (13 ha)

36 ha d'espaces verts dans les établissements sportifs, scolaires et de garde d'enfants

51 ha de talus plantés le long du boulevard périphérique

2- Le gardiennage et la surveillance des parcs et jardins

Le gardiennage des parcs :

Le gardiennage des parcs, jardins et espaces verts est assuré par des personnels municipaux, appelés agents de la surveillance spécialisée (ASS), regroupés en brigades de dix à vingt personnes, avec à leur tête un agent chef de brigade.

Les brigades assurent une présence – sous forme de rondes - tous les jours de l'année, y compris samedi, dimanche et jours fériés, sur l'ensemble du territoire parisien.

Ils sont chargés de l'accueil du public, de veiller au respect du règlement des parcs et jardins, de la surveillance des aires de jeux, de l'ouverture et de la fermeture, le week end et les jours fériés, des jardins clos. L'ouverture est assurée en semaine par les jardiniers.

En raison d'évènements exceptionnels et notamment climatiques (tempête, verglas...) les jardins clos et les cimetières peuvent ne pas ouvrir ou être fermés à tout instant sans préavis.

La surveillance des aires de jeux :

La surveillance est assurée au quotidien par les agents de la surveillance spécialisée (ASS). Ils sont chargés chaque jour d'examiner tous les jeux, de signaler tous les défauts ou dysfonctionnements observés et, le cas échéant, de prendre les mesures immédiates de sécurité en fermant éventuellement l'aire de jeux ou en signalant au public l'interdiction d'utiliser le jeu défaillant.

Il est à rappeler que les enfants qui accèdent librement aux aires de jeux restent sous la responsabilité des parents ou accompagnateurs.

Des examens approfondis des jeux mais aussi des sols des aires de jeux, sont réalisés périodiquement par un agent de la circonscription, spécialisé dans ce domaine. Ils sont également vérifiés par un organisme extérieur une fois par an.

Quelle règle à respecter pour implanter une aire de jeux pour enfants ?

Les jeux sont pour la plupart posés sur du sol amortissant dont l'épaisseur est calculée en fonction de la hauteur de chute possible de l'enfant, et qui remplace désormais le sable. Des bacs à sable de petites dimensions, plus faciles à nettoyer, sont cependant généralement maintenus dans les aires de jeux.

Les jeux, et leurs sols amortissant, sont remplacés régulièrement en fonction de leur degré d'usure. Leur durée de vie est comprise entre cinq et dix ans.

Parmi les gammes de jeux offerts, le choix se fait en fonction des observations sur l'âge du jeune public fréquentant le jardin, ou vivant dans le quartier, sur les demandes transmises par les riverains à la circonscription, sur la robustesse du matériel, le caractère ludique des appareils et les budgets disponibles.



Qu'est ce qu'un jardin partagé ?

C'est un jardin de proximité, créé à l'initiative d'habitants qui désirent se retrouver dans un lieu convivial pour jardiner. Il est planté et entretenu par les riverains regroupés au sein d'une association. C'est un lieu ouvert sur le quartier qui favorise les rencontres entre les générations et les cultures. Il permet de tisser des relations entre les différents lieux de vie de l'arrondissement : écoles, maisons de retraite, hôpitaux...

Dans ce jardin, respect de l'environnement et développement de la biodiversité sont de mise.

Un tel jardin est confié à une association par convention pour une durée limitée (1 an renouvelable jusqu'à 5 ans)

Comment se concrétise la réalisation d'un jardin partagé :

1 - Constitution d'une association

Les habitants souhaitant créer un jardin partagé doivent se regrouper en association.

2 - Concertation

L'association contacte la cellule Main-Verte de la direction des parcs, jardins et espaces verts qui aide à la constitution du dossier. L'association, la mairie d'arrondissement et les services de la Ville de Paris se concertent pour la mise en place du projet, dans l'esprit de la charte Main-Verte (accessible sur le site www.paris.fr)

3 - Validation

Le projet nécessite une validation par la Mairie, au vu de son coût, de son contenu et de sa faisabilité.

4 - Préparation du terrain

Le terrain identifié pour accueillir le projet est viabilisé et sécurisé si nécessaire. La direction des parcs, jardins et espaces verts assure les travaux minimum de première mise à disposition (terrassements, apport de la terre végétale, une arrivée d'eau ainsi qu'une clôture).

5 - Remise du terrain

Une convention est signée entre la Ville de Paris et l'association. La Ville remet le terrain à l'association.

6 - Fonctionnement et accompagnement

L'association entretient le jardin partagé et assure son animation dans l'esprit de la charte Main Verte : respect de l'environnement, ouverture régulière aux habitants et au public.

La cellule Main-Verte apporte des conseils et suit les activités. Elle veille, ainsi que la Mairie d'arrondissement, au respect de la charte et de la convention.

La Ville de Paris a mis en place le programme Main-Verte afin d'encourager, d'accompagner et de coordonner les jardins partagés existants et en projet.

La cellule Main-Verte est joignable à la Maison du Jardinage,
41, rue Paul Belmondo
75012 Paris
Tél. : 01 53 46 19 19



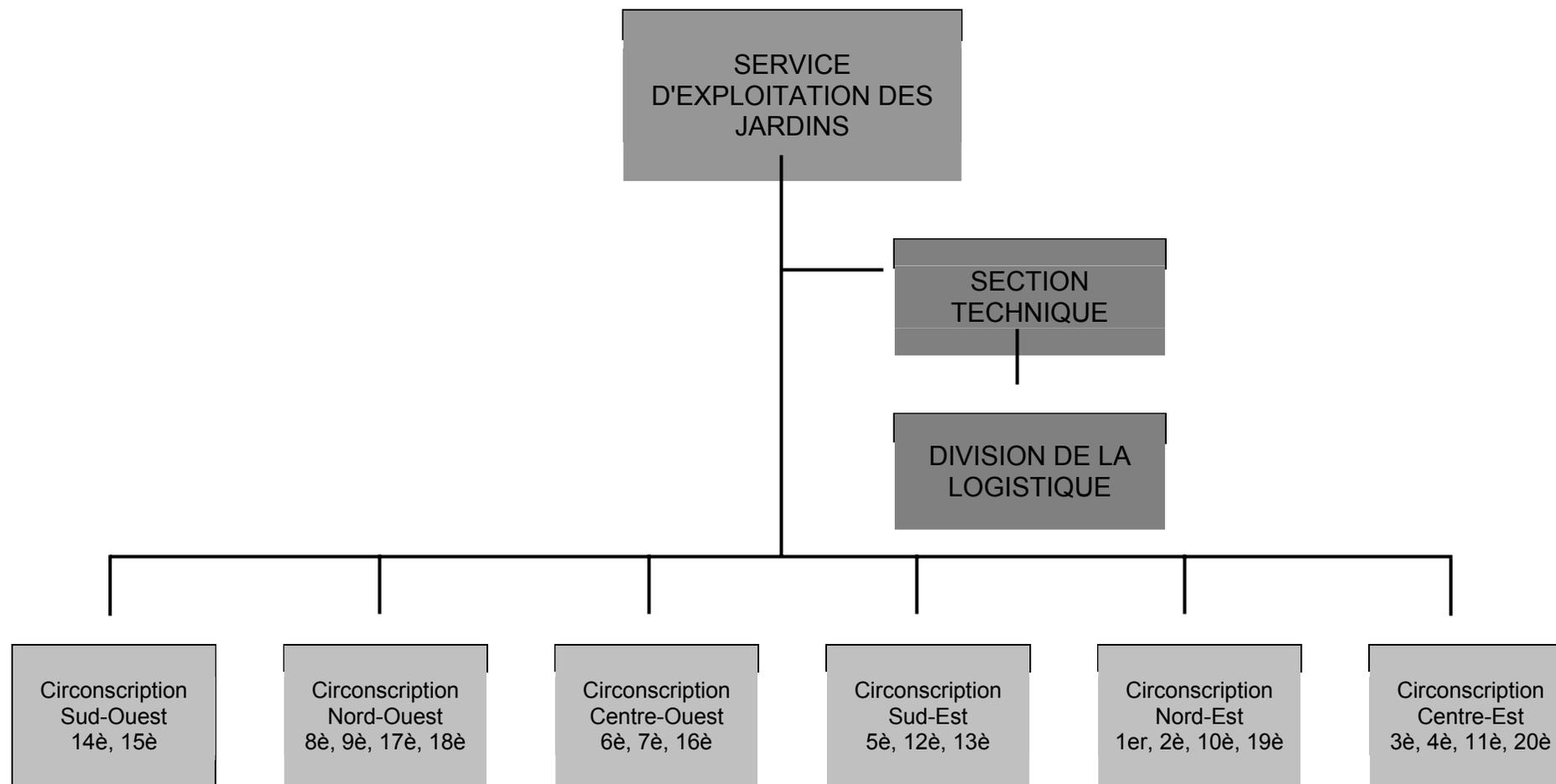
FICHE 1
Les services de la DPJEV dans les arrondissements

Organisation du service de l'exploitation des jardins :

Le service d'exploitation des jardins (SEJ) a pour mission d'accueillir le public dans les squares, parcs, jardins pour des activités de promenade, de détente et de loisirs dans des conditions optimales de propreté, d'hygiène et de sécurité. Il apporte également sa contribution au verdissement de la Ville (jardinières...)

Il est organisé en six circonscriptions territoriales composé de deux à quatre arrondissements. Chaque circonscription est regroupée en deux ou trois subdivisions dirigée par un ingénieur des services techniques. Ces subdivisions sont placées sous la responsabilité d'un ingénieur des travaux.

carte de découpage des circonscriptions



**Chaque Circonscription est dirigée par un ingénieur des services techniques et est divisée en 2 ou 3 subdivisions sous la responsabilité d'un ingénieur des travaux.*

Le Service d'Exploitation des Jardins est chargé de :

- * Accueillir le public dans les 430 jardins de la capitale dans des conditions optimales de propreté, d'hygiène et de sécurité.
- * Offrir des lieux à forte dominante végétale destinés à tous les publics qui accueillent des activités de promenade de détente et de loisirs.
- * Assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de certaines opérations d'aménagements.

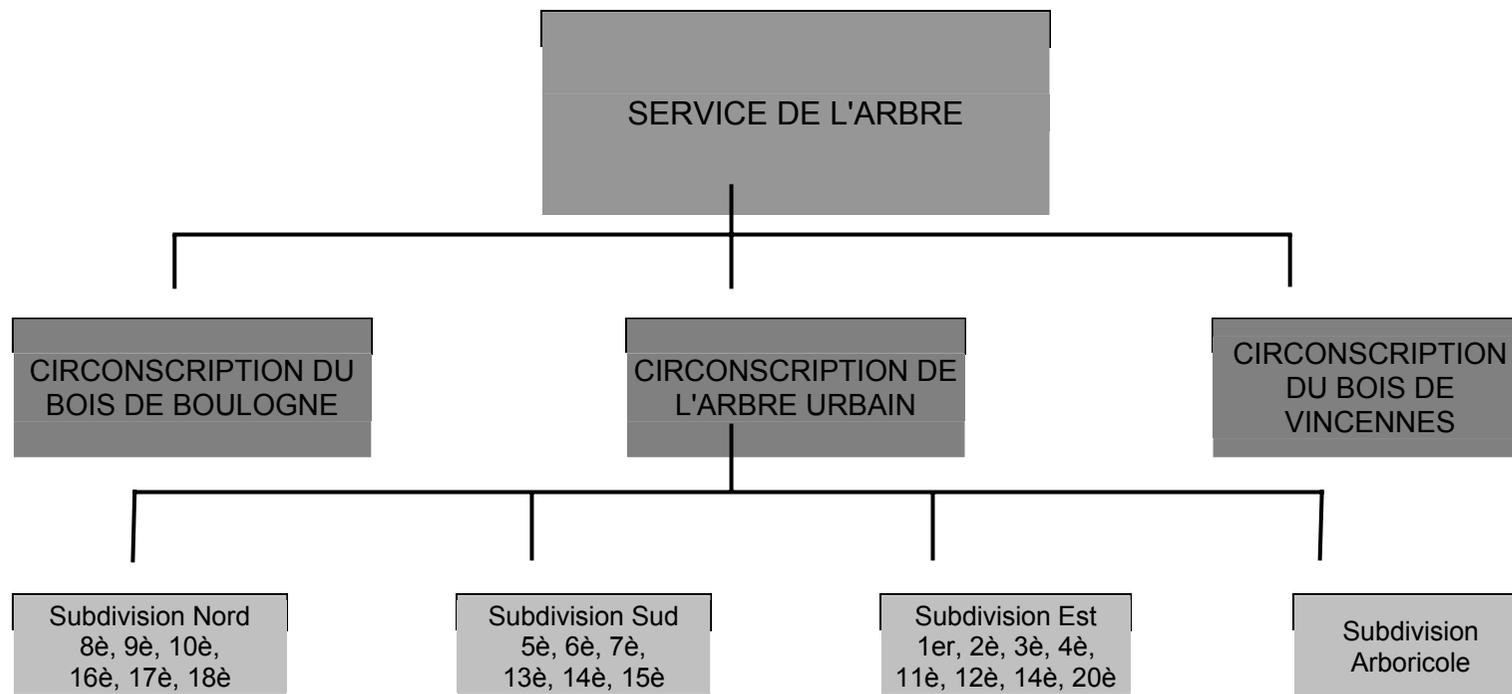
Organisation du Service de l'Arbre :

Le Service de l'Arbre est composé de 3 circonscriptions, une seule intervenant dans Paris intra-muros : la circonscription de l'arbre urbain. Les deux autres circonscriptions sont chargées de l'entretien des bois de Boulogne, de Beauregard situé sur la commune de la Celle Saint-Cloud et du Bois de Vincennes.

L'organisation de la circonscription de l'arbre urbain, au niveau des arrondissements, se décline en un double découpage de Paris :

Les trois subdivisions des plantations d'alignement qui sont chargées de l'entretien du patrimoine arboré d'alignement (plantation, arrosage, élagage, suivi phytosanitaire et abattage) se partagent chacune un tiers des 94 000 arbres plantés le long des rues de Paris.

La subdivision arboricole gère l'ensemble des arbres des jardins, cimetières, écoles et établissements sportifs sur les 20 arrondissements parisiens soit environ un patrimoine arboré de 75.000 arbres.
Par ailleurs plus de 8.000 arbres sont plantés sur les talus du boulevard périphérique.



Le Service de l'Arbre est chargé de :

* Elaborer, proposer et mettre en œuvre la politique de l'arbre à Paris dans une perspective de développement durable.

* Assurer la gestion, l'entretien et la rénovation des massifs forestiers, des voies plantées, des parcs et jardins et du patrimoine bâti dans les deux bois, ainsi que du domaine de Beauregard.

* Assurer l'entretien horticole et le nettoyage de l'ensemble des talus bordant le boulevard périphérique.

Pour mémoire, la direction des parcs et jardins, c'est aussi :

- La production annuelle est de 3 500 arbres ; 207 000 arbustes, plantes vivaces et grimpantes ; 3 007 000 de plantes à fleurs et plantes vertes (production annuelle) cultivées au centre de production de Rungis.
- Un jardin botanique regroupant 15 000 plantes ; 70 collections réparties entre le parc de Bagatelle, le jardin et les serres d'Auteuil, le Parc floral de Paris et l'école Du Breuil.
- Des équipements d'éducation à l'environnement : maison Paris-nature, maison de l'air, jardin sauvage, jardin naturel, bus Paris nature, maison du jardinage, la ferme de Paris, la maison des cinq sens. Une brochure, disponible en mairie, présente les activités de ces équipements.

Des hommes et des femmes (3 février 2004)

4 181 agents :

- 2647 personnels ouvriers
- 909 personnels spécialisés
- 284 personnels administratifs
- 231 personnels techniques
- 35 professeurs à l'école d'horticulture Du Breuil (12 professeurs certifiés et 23 professeurs d'enseignement)
- 3 éco-éducateurs
- 72 vacataires (dont 10 animateurs d'enfants, 27 conférenciers, 32 caissiers et 3 divers)



Quels sont les dispositifs et les actions en matière de propreté?

Les contrats de propreté

Signés entre la Mairie de Paris et les Mairie d'arrondissement, les contrats de propreté permettent d'établir un diagnostic de la propreté des quartiers et de fixer des priorités et des objectifs à atteindre.

Régulièrement, des mesures de la propreté permettant d'évaluer les évolutions sont réalisées par le service local de la propreté, de façon concertée et contradictoire avec la mairie et les conseils de quartiers qui le souhaitent.

- Depuis 2003, 12 contrats ont été signés, dans les 2^{ème}, 3^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 16^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.
- Dans le 4^{ème} arrondissement, un contrat de service est en attente de signature.
- Dans les 7 autres arrondissements un diagnostic a été établi et des objectifs définis par le service local de la propreté qui s'attache à les respecter.

Les opérations de sensibilisation

Pour faire comprendre à chacun que « La Propreté, c'est l'affaire de tous », des opérations de sensibilisation de la population sont réalisées régulièrement.

Différents types d'opérations peuvent être réalisées :

- **Dans les écoles** : le plus souvent à l'initiative des directeurs d'école ou des enseignants, une exposition et des interventions dans des classes peuvent être organisées par le service local de la propreté. Ces opérations peuvent concerner la propreté et/ou la collecte et le tri des déchets.
- **Sur la voie publique** : le plus souvent à l'initiative du service local, des stands peuvent être installés à proximité immédiate de marchés ou à des endroits stratégiques de l'arrondissement pour informer et sensibiliser les habitants à la propreté et au tri des déchets.
- **Dans des quartiers ou sur l'ensemble de ces opérations à la collecte de tri** : toujours coordonnées par la mairie d'arrondissement, ces opérations se font en collaboration avec un maximum d'acteurs locaux, qu'il s'agisse de commerçants, de conseils de quartiers, de services publics (propreté, parcs et jardins...) ou parapublics (RATP...). Les conseils de quartier qui souhaitent organiser de telles opérations spécifiquement dans leur quartier doivent s'adresser à leur mairie qui prendra contact avec les services concernés.



Comment s'organise le nettoyage des trottoirs ?

L'entretien des trottoirs se réalise par l'action conjointe du balayage manuel, mécanique, (balais et roule- sacs, aspiratrices de trottoirs...) et du lavage au moyen de petits engins mécaniques de lavage de trottoirs qui utilisent soit une rampe de lavage, soit une lance orientée par un second agent.

A ces opérations régulières s'ajoutent des opérations saisonnières tels l'enlèvement des feuilles mortes ou le nettoyage des grilles d'arbres.

Dans le cadre de la signature des contrats de service entre la Mairie de Paris et les mairies d'arrondissement, après avoir établi un diagnostic, des objectifs généraux et localisés sont arrêtés par le maire d'arrondissement de façon concertée. Puis les actions de mise en œuvre des moyens pour les atteindre sont menées par les services de propreté.

De plus, toujours dans le cadre de ces contrats de service, des contrôles contradictoires « mairie d'arrondissement/division de propreté/conseils de quartier » permettent de mesurer l'atteinte des objectifs ainsi que la projection des décisions nécessaires en vue de les parfaire. Il s'agit de procéder à l'évolution de la situation locale et à d'éventuels ajustements quant aux méthodes de travail ou aux fréquences d'intervention.

Par ailleurs, comme l'indique dans son article 99 le règlement sanitaire départemental, si « le balayage des voies livrées à la circulation publique est assuré par la Ville », « il est interdit d'effectuer des dépôts de quelque nature que ce soit, sur toute partie de la voie publique, d'y pousser ou projeter les ordures ou résidus de toute nature »...

La lutte contre les incivilités en matière de propreté est assurée par les inspecteurs du Centre d'Action pour la Propreté de Paris (CAPP) qui ont établi en 2003 plus de 18 800 procès verbaux.

Depuis juillet 2004, cette action est renforcée par celle des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris qui réalisent des opérations conjointes, avec le CAPP, de verbalisations des secteurs les plus difficiles.

Enfin, des Agents de Surveillance de Paris, sous la responsabilité de la Préfecture de Police, répriment également les incivilités depuis octobre 2004.



Comment s'organise le ramassage des ordures ménagères dans les arrondissements ?

La collecte générale

Les dispositions réglementaires liées à la collecte des déchets obligent les Parisiens, sous peine de verbalisation, à :

- présenter les déchets en bacs (la ville les fournit gratuitement),
- respecter les horaires de présentation des bacs à la collecte,
- ne pas laisser les bacs traîner sur la voie publique à l'issue de la collecte...

Chiffres clefs : Collecte des déchets ménagers (2003)

- 1 149 077 tonnes, dont 913 931 d'ordures ménagères,
- 22 426 de déchets des réceptacles de propreté,
- 18 727 de déchets des marchés et 64 101 d'objets encombrants.

La collecte sélective

A Paris, depuis la généralisation de la collecte sélective, fin 2002, les déchets sont ramassés par nature : verre, autres déchets recyclables, reste des ordures ménagères.

Si la collecte sélective n'est pas obligatoire (aucune amende pour non utilisation des bacs de collecte sélective) il s'agit cependant d'un geste civique.

Chiffres clefs :

Collectes Sélectives (2003):

- Collecte du verre : 39 338 tonnes
- Collecte des autres déchets recyclables (emballages, journaux et magazines, petit électroménager) : 54 038, soit 25,45 kg/an/hab, l'objectif étant 21kg/an/hab.
- Collecte des objets encombrants : 64 101 tonnes
- Collecte des déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD) : 152 124 kg.

Quel est l'intérêt du tri ? :

- il permet une diminution de la pollution car les usines d'incinération sont sources de nuisances parfois importantes,
- des économies de matière première,
- des créations ou des conservations d'emploi.

A Paris, les déchets ménagers non triés sont collectés 7 jours sur 7 (à l'exception du 1^{er} mai). Les collectes sélectives du verre (bac à couvercle blanc) et des autres déchets recyclables indiqués dans le guide et l'aide-mémoire du tri (bac à couvercle jaune) sont hebdomadaires. Ces dernières ont lieu en même temps que les collectes d'ordures ménagères pour faciliter le travail des gardiens, celle du verre, pour des raisons de nuisances sonores, a lieu dans tous les cas en journée. Des expérimentations sont faites dans certains arrondissements pour adapter les collectes à l'évolution des tonnages des différents déchets (augmentation des collectes sélectives et diminution des ordures ménagères).

Les entreprises privées et la régie municipale collectent à part égale les ordures ménagères des parisiens.

Qui s'occupe de la collecte des ordures ménagères et quand ?

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

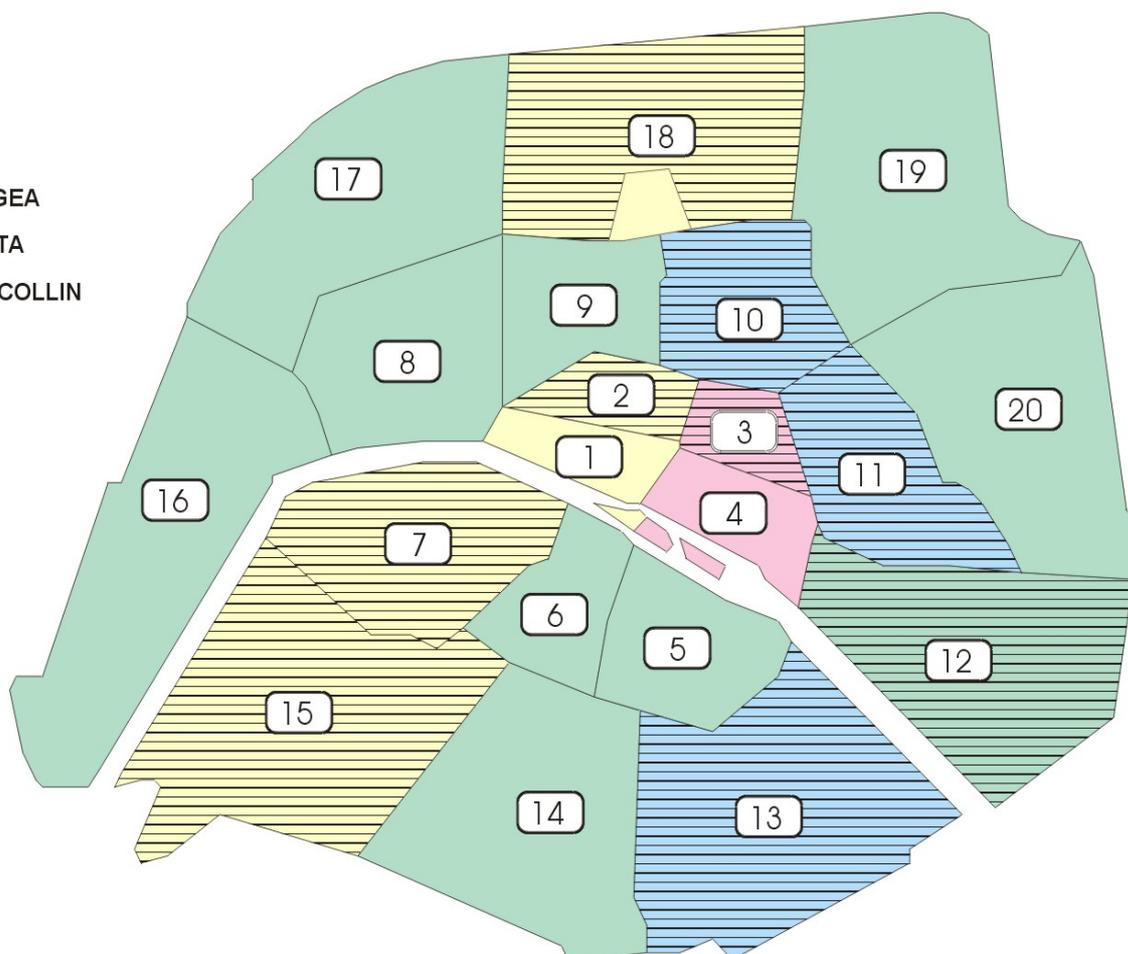
Situation au 1er Janvier 2003

Prestataire

-  REGIE
-  PRIVE - CGEA
-  PRIVE - SITA
-  PRIVE - NICOLLIN

Plage horaire

-  MATIN
-  SOIR



Chiffres clefs :

- Corbeilles : 26 930
- Bacs mis à disposition des Parisiens dans les immeubles : 380 760.
- Parc de véhicules utilisés pour la propreté de Paris (publics et privés): 1451 unités dont 557 bennes



Qui appeler pour l'enlèvement des objets encombrants ?

Si le remplacement d'un objet volumineux (meuble, électroménager, ordinateur...) n'a pas pu se faire avec reprise de l'ancien élément par le commerçant, il existe deux moyens principaux pour se débarrasser d'un objet encombrant (il s'agit d'une prestation gratuite réservée aux particuliers) :

1. l'enlèvement sur rendez-vous préalable

L'enlèvement se fait sur le trottoir, la sortie des objets doit se faire par le riverain. La prise de rendez-vous est faite soit en appelant le PIM (Paris Info Mairie) au 39 75 (prix d'un appel local), soit en appelant directement la division locale de l'arrondissement concerné.

2. le débarras par apport volontaire dans une des cinq déchetteries

Seuls les particuliers peuvent venir apporter leurs objets encombrants, certains déchets recyclables ainsi que certains déchets toxiques dans les 5 déchetteries suivantes :

- Invalides (Espace propreté) (VII^e)

1, rue Fabert et rue Paul et Jean Lerolle - Métro : Invalides
De 7h00 à 19h30, du mardi au samedi, de 7h00 à 13h00 le lundi
Tél : 01 45 51 23 68 ou 01 47 53 90 52

- Porte de la Chapelle (XVIII^e)

17-25, avenue de la Porte de la Chapelle - Métro : Porte de la Chapelle
De 9h30 à 19h00
Tél : 01 40 37 15 90

- Porte des Lilas (XX^e)

Rue des frères Flavien - Métro : Porte des Lilas
De 7h30 à 12h et de 12h30 à 19h30 et le samedi, le dimanche et les jours fériés
ouverture à 8h00
Tél : 01 43 61 57 36

- Poterne des Peupliers (XIII^e)

8, rue Jacques Destrée, sous la bretelle de sortie du boulevard périphérique extérieur
Métro : Porte d'Italie
De 9h30 à 19h00
Tél : 01 46 63 38 59

- Paris - Hélicoptère (XIV^e)

Sous l'échangeur du quai d'Issy du périphérique, voie AD15 - Métro : place Balard ou RER bd Victor

De 9h30 à 19h00
Tél : 01 45 57 27 35

L'échange et la réutilisation : une pratique à encourager

Pensez à apporter et acheter vos affaires (meubles, vêtements) dans des dépôts ventes, brocantes, vide grenier ou tout simplement faites-en profiter vos voisins. Cela diminue le volume des déchets à traiter.



Comment lutter contre les tags ?

En matière de lutte contre les tags, la Mairie de Paris a mis en place, depuis février 2000, un système de dégraffitage gratuit et systématique pour les immeubles privés. Un marché a été passé avec une entreprise privée (Korrigan) pour 6 ans.

Tout nouveau graffiti doit être éliminé dans un délai de 12 jours après signalement à Korrigan au **0 800 67 67 67**.

Les immeubles municipaux et départementaux, ainsi que les ouvrages d'art, sont pris en charge par les Services Techniques de la Propreté de Paris.



Comment lutter contre les nuisances sonores ?

Plus de 50% des franciliens sont gênés par le bruit qui est une véritable question de santé publique. Les émergences sonores (c'est à dire des pics de bruit) par rapport au bruit ambiant occasionnent une gêne très importante.

Chaque année 8 000 à 10 000 plaintes pour bruit de voisinage sont ainsi recensées.

Pour lutter contre le bruit, il convient d'en connaître les caractéristiques : durée, répétition et fréquences.

Afin d'appréhender le bruit routier parisien, une carte du bruit a été élaborée, consultable sur Internet (www.paris.fr), permettant de connaître l'exposition au bruit des Parisiens et permettant l'établissement de futurs plans d'action de lutte.

La compétence réglementaire concernant les bruits de voisinages relève depuis peu des attributions du Maire de Paris (article 35 de la loi du 27 février 2002). Par convention entre le Ville de Paris et la Préfecture de Police, l'instruction et la verbalisation de ces plaintes restent toutefois à la Police Nationale. La Préfecture de Police conserve sa vocation réglementaire avec le « bureau des nuisances ».

Lorsque le bruit provient du comportement d'une personne soit directement, soit par l'intermédiaire d'objets bruyants ou d'animaux, et porte atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé, la première démarche est d'engager le dialogue et d'informer l'auteur, de la gêne qu'il provoque. Si la gêne persiste, il est parfois efficace de faire appel à une tierce personne (syndic ou gardien de l'immeuble, conciliateur de la mairie d'arrondissement). En dernier ressort, le commissariat pourra intervenir, et dresser le cas échéant, un procès verbal d'infraction.

Lorsque le bruit provient d'une activité professionnelle, de loisirs ou sportive (industrie, commerce, restaurant, ...) il est également souhaitable de rechercher une issue par la voie de la conciliation. Si cette tentative échoue, une plainte écrite devra être adressée à la Préfecture de Police. Des agents spécialisés procéderont alors à une mesure de bruit pour vérifier si celui-ci reste dans les valeurs définies par la réglementation.

La réduction du bruit moyen, principalement lié au trafic automobile, qui arrive en tête des sources de bruit à Paris, passe par des actions sur le long terme, menées en partenariat avec l'ensemble des structures techniques compétentes de la Ville (DVD, DU, DPJEV/SEU), des communes limitrophes, de l'État, de l'Europe et de l'ensemble de leurs partenaires des secteurs publics, privés et associatifs.

Un plan de lutte contre le bruit est en cours de finalisation.

Structure d'information et d'échanges sur le bruit regroupant administrations, groupements professionnels et associations, l'Observatoire du Bruit à Paris, géré par la Ville et présidé par l'adjoint au Maire de Paris chargé de l'environnement, de la propreté, des espaces verts et du traitement des déchets, a pour mission d'étudier les nuisances

sonores sous toutes leurs formes et de proposer aux autorités compétentes des mesures pour améliorer l'environnement sonore de la capitale.

Il participe également à l'information des Parisiens sur le bruit aux côtés d'organismes tels que le CIDB (Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit, 12/14 rue Jules Bourdais, 75017 Paris)



Comment est contrôlée la qualité de l'air ?

En Île-de-France, les transports routiers sont responsables d'environ 70 à 90% de la pollution, suivant le type de pollution considéré :

Si l'étude LIFE-RESOLUTION, finalisée en 2003, qui visait à mesurer la pollution urbaine de fond due au dioxyde d'azote et au benzène, a constaté une diminution importante des concentrations de benzène depuis 5 ans, l'objectif de qualité de 2mg/m³ n'est cependant pas atteint. Il en est de même pour l'objectif de qualité annuel du dioxyde d'azote pour le cœur dense de l'agglomération.

Par ailleurs, l'ozone (polluant secondaire produit par les émissions d'oxydes d'azote sous l'effet du rayonnement solaire) a vu ses concentrations augmenter ces dernières années.

Les seuils d'alerte en cas de pollution à l'ozone ont également été modifiés par le décret du 19 novembre 2003 : dès 240mg/m³, la réduction des vitesses des automobilistes est exigée et au delà de 300mg/m³, la mise en place de la circulation alternée est prévue.

La Ville de Paris sensibilise et informe les Parisiens sur la lutte contre la pollution urbaine par la maison de l'air dans le Parc de Belleville (20^{ème}) et toute l'année par de grandes opérations tel que la participation à la journée nationale « En ville sans ma voiture », le 22 septembre, la semaine du vélo ou le congrès Vélo-City. Ces événements sont relayés tout au long de l'année par l'opération « Paris Respire » qui permet de promouvoir les circulations douces dans certains quartiers de Paris.

La surveillance de la qualité de l'air en Ile de France est assurée par AIRPARIF.

Conformément à la loi sur l'air du 30 décembre 1996, les missions d'AIRPARIF, organisme chargé de la surveillance de la qualité de l'air en Ile-de-France, répondent à une exigence réglementaire et se déclinent en 4 fonctions :

- ♦ Surveiller la qualité de l'air,
- ♦ Prévoir les épisodes de pollution,
- ♦ Evaluer l'impact des mesures de réduction des émissions,
- ♦ Informer les autorités et les citoyens (au quotidien, lors d'un épisode de pollution).

L'Ile-de-France a été la première région à se doter, le 25 avril 1994, d'une procédure d'information et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution atmosphérique. Elle a été modifiée et renforcée par l'arrêté interpréfectoral du 24 juin 1999, prenant en compte les dispositions de la loi sur l'air du 30 décembre 1996 et de ses décrets d'application. Cette procédure a été révisée par l'arrêté interpréfectoral du 12 juillet 2002.

Cette procédure concerne 3 polluants :

- ♦ le dioxyde de soufre (SO₂)
- ♦ l'ozone (O₃)
- ♦ le dioxyde d'azote (NO₂)

Elle comporte deux niveaux de gravité croissante.

♦ **Niveau d'information et de recommandation**

Ce niveau comprend des actions d'information de la population, des recommandations sanitaires aux catégories de la population particulièrement sensibles, ainsi que des recommandations et des mesures visant à réduire certaines des émissions polluantes.

♦ **Niveau d'alerte**

Ce niveau comprend, outre les actions prévues au niveau d'information et de recommandation, des mesures de restriction ou de suspension des activités concourant à la pollution, y compris, le cas échéant, de la circulation des véhicules.

AIRPARIF est chargé par délégation des Préfets des départements d'Ile-de-France, de la détection des dépassements des différents seuils relatifs à cette procédure. Lorsque les prévisions font craindre le dépassement du niveau d'information et de recommandation, AIRPARIF informe immédiatement les organismes et services concernés

Pour plus d'informations sur la qualité de l'air :

- ♦ Paris Info Mairie au 39 75
- ♦ www.paris.fr/fr/environnement/air/

et surtout, pour les procédures d'alerte et le suivi des indices de qualité :

- ♦ <http://www.airparif.asso.fr> qui propose un abonnement courriel pour connaître les dépassements du seuil d'information

Le Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France est en cours de consultation ; il déterminera les orientations régionales pour les cinq années à venir. Il sera soumis à enquête publique fin 2005.

Où trouver des informations sur les économies d'énergie ?

En partenariat avec l'Ademe (agence pour l'environnement et la maîtrise de l'énergie), la Ville coordonne un réseau d'Espaces Info Energie. Ces espaces sont un outil essentiel du plan climat de Paris en cours d'élaboration.

Un Espace Info Energie (EIE) est un lieu d'accueil où l'on peut obtenir des informations objectives et gratuites sur la maîtrise de l'énergie, il est géré par une association spécialisée dans ces thématiques :

- l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- l'efficacité énergétique,
- les énergies renouvelables (les déchets, transports, l'eau ...)

Vous y trouverez notamment les autocollants Stop Pub (gratuits) édités par la Ville à apposer sur vos boîtes à lettres pour refuser la pollution par les prospectus. Il s'adresse principalement au grand public, mais aussi aux petites entreprises et aux locataires et est susceptible de proposer des expositions, interventions dans des fêtes de quartier, des débats ou auprès des scolaires ...

Voici les coordonnées des EIE de Paris :

- **1, 6, 7, 14 et 15^{ème} arrondissements**

CGEP (Compagnie de Gestion des Emplois Partagés)

12, boulevard Edgar Quinet

75014 Paris

Tél : 01 40 47 87 87

Fax : 01 43 27 55 45

Eie.paris14@wanadoo.fr

- **8, 9, 16 et 17^{ème} arrondissements**

CGEP

12, rue Lemercier

75017 Paris

Tél : 01 53 42 63 63

Fax : 01 40 08 05 14

- **3, 4, 11, 12 et 20^{ème} arrondissements**

CGEP

36-38 rue des Couronnes

75020 Paris

Tél : 01 58 70 00 20

Fax : 01 43 15 09 90

- **5 et 13^{ème} arrondissements**

IDE (Intergénération pour le Développement des Emplois)

29, rue Campo Formio

75013 Paris

Tél : 01 53 94 67 68

Fax : 01 55 94 67 69

Ide13@wanadoo.fr

- **2, 10, 18 et 19^{ème} arrondissements**

EDIF

17, rue Curial

75019 Paris

Tél : 01 53 94 67 68

Fax : 01 55 94 67 69

Energies.durables@wanadoo.fr

Pour tout renseignement sur l'énergie www.ademe.fr



Comment est contrôlée la qualité de l'eau ?

L'approvisionnement en eau potable de Paris provient pour moitié d'usines traitant les eaux de la Seine et de la Marne, et pour moitié de sources naturelles.

Si la SAGEP, société d'économie mixte est chargée de produire et de transporter l'eau jusqu'aux cinq grands réservoirs parisiens, deux sociétés privées, Eau et Force-Parisienne des Eaux pour la rive gauche et Compagnie des Eaux de Paris pour la rive droite la distribuent ensuite jusqu'aux compteurs des usagers.

La révision des contrats de distribution d'eau durant l'année 2003 a abouti à des résultats visant à un renforcement de qualité de l'eau servie aux parisiens : éradication totale du plomb dans les réseaux publics au plus tard en 2009, soit 4 ans d'avance avant l'échéance réglementaire, renforcement de la qualité du réseau par le remplacement ou rénovation de 5400 vannes et 475 km de canalisations (153 millions d'euros d'ici à 2009), renforcement du traitement des fuites etc, sans impact sur le prix de l'eau (2,28 euros TTC par m3 au 1^{er} janvier 2004).

C'est le CRECEP (centre de recherche d'expertise et de contrôle des eaux de Paris) qui est chargé des contrôles sanitaires et réglementaires de l'eau potable, en application du décret 89-3 modifié concernant les eaux destinées à la consommation humaine. Il intervient sur la demande de la Ville, de l'État ou de clients extérieurs : 38 473 analyses ont été faites en 2003.

Pour connaître la qualité de l'eau dans leur arrondissement et consulter les derniers résultats d'analyses, les Parisiens peuvent se rendre à l'accueil de la mairie de leur arrondissement.

Pour des renseignements plus généraux, les Parisiens pourront utilement consulter le site Internet de la mairie de Paris (www.paris.fr).

Chiffres clefs :

Eau 2003 :

Eau potable :

- Production : 246 499 milliers de m3
- Production moyenne par jour : 675 000 m3
- Prix de l'eau au 1^{er} janvier 2004 : 2,2815€/m3

Eau non potable :

- Total mis en distribution : 84 609 milliers de m3

Assainissement

- Longueur du réseau souterrain : 2427 km dont 1425 km d'égouts élémentaires et 138 km de collecteurs



Comment obtenir des informations sur les antennes- relais ?

Le développement de la téléphonie mobile a induit à Paris la multiplication des stations de base ou antennes- relais.

Comment connaître l'implantation des antennes relais (présentes et futures) ?

Chaque mairie d'arrondissement dispose des implantations des antennes existantes ainsi que les plans de déploiement envisagés par chacun des opérateurs pour les 6 mois à venir. Les documents sont consultables en mairie (cf listes numéros utiles)

Les interrogations des Parisiens sur les effets éventuels d'une exposition prolongée aux rayonnements électromagnétiques ont conduit la Ville de Paris à signer **une charte** le 20 mars 2003 avec les trois opérateurs (Bouygues, SFR, Orange) destinée à rassurer les parisiens sur leur exposition aux ondes radio.

Quel est l'intérêt de la charte pour les Parisiens ?

Le cadre législatif et réglementaire ne permet pas aux collectivités locales d'avoir un rôle dans la gestion des installations d'antennes relais de téléphonie mobile. C'est pourquoi le Maire de Paris a souhaité répondre aux demandes de transparence et de précaution exprimées par les Parisiens.

Cette charte poursuit 4 objectifs principaux :

- une information transparente,
- le respect du paysage urbain,
- l'assurance d'une exposition minimale aux champs magnétiques, les mesures étant réalisées par des organismes indépendants (543 sites parisiens ont été vérifiés en 2003).
- et le suivi du développement de la téléphonie.

Liens utiles :

- Agence Nationale des fréquences : www.anfr.fr (ce site propose entre autres les cartes des antennes relais)
- Agence française de sécurité sanitaire et environnementale : www.afsse.fr
- Association française des opérateurs mobiles : www.afom.fr



Comment signaler un cas d'insalubrité ?

L'insalubrité de l'habitat se définit comme « toute situation présentant un risque pour la santé des occupants ou des voisins ». Le plan d'éradication de l'habitat insalubre engagé depuis 2001 par la Ville et l'Etat s'articule autour de trois dispositifs opérationnels complémentaires qui couvrent toute la gamme des situations d'insalubrité. Ces dispositifs concernent à ce jour près de 1 000 immeubles identifiés comme insalubres à des degrés divers.

Quel est le dispositif de détection d'insalubrité en matière d'habitat ?

En ce qui concerne la prévention de l'insalubrité au quotidien, les agents du STH (Service Technique de l'Habitat), inspecteurs de salubrité commissionnés et assermentés effectuent des enquêtes dans les immeubles d'habitations, au terme desquelles ils relèvent les carences voire les infractions en matière de salubrité, par référence soit au règlement sanitaire du Département de Paris soit au Code de la Santé publique pour les désordres les plus graves.

Si le constat relève des désordres qui constituent des infractions au règlement sanitaire du département de Paris mais sans représenter un danger grave ou imminent pour la santé, une mise en demeure est adressée au responsable de l'insalubrité pour que soient prises les mesures nécessaires. En cas de carence de ce dernier, un procès verbal est dressé et transmis au Tribunal de Police qui prononce des amendes.

Lorsque des situations présentant des risques sérieux pour la santé sont rencontrées, le STH met en œuvre les dispositions du Code de la santé publique qui permettent :

- soit de prescrire au propriétaire des travaux de remise en état des éléments dégradés,
- soit d'interdire à l'habitation le (ou les) logement(s) concernés.

Le STH contrôle l'exécution des mesures prescrites, en cas d'inexécution :

- il dresse un procès verbal sur la base duquel le tribunal peut prononcer une amende,
- il peut également procéder à l'exécution d'office des travaux aux frais du contrevenant.

S'agissant du saturnisme, la lutte relève, jusqu'ici de la compétence du Préfet de Paris. Cependant le service technique de l'habitat de la Ville de Paris est amené, lors des enquêtes qu'il réalise en matière de salubrité, à prendre connaissance de signalements d'intoxication par le plomb ou à relever des risques de cette nature.

Dans tous les cas, un inspecteur de la salubrité réalise une enquête et, s'il relève une intoxication ou un risque d'intoxication par le plomb, il transmet un signalement, assorti de ses constatations à la Mission Saturnisme de la Préfecture qui a compétence pour y

donner suite sous forme de prescription de travaux adressés au propriétaire, assorties, le cas échéant de prescriptions d'hébergement des occupants.

Par ailleurs, la Société Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Paris a été mandatée dans le cadre d'une convention conclue en avril 2002, pour effectuer le repérage des risques d'intoxication par le plomb dans les immeubles dégradés qui lui ont été confiés. Si le diagnostic est défavorable, elle prend les dispositions nécessaires pour qu'une enquête médico-sociale soit diligentée et pour déclencher les dispositifs de traitement les plus appropriés dont elle est chargée d'assurer la coordination (relogements, hébergements, travaux).

Comment signaler une insalubrité ?

Saisir par écrit le Service Technique de l'Habitat :

Direction du Logement et de l'Habitat

Service Technique de l'Habitat.

17, boulevard Morland 75181 Paris Cedex 04

Bureau d'Accueil : 01 42 76 72 03

Selon votre arrondissement d'habitation vous dépendez d'une des subdivisions suivantes :

1^{ère} subdivision : 10°, 13°, 16° Tel : 01 42 76 72 42

2^{ème} subdivision : 4°, 8°, 9°, 11° Tel : 01 42 76 71 91

3^{ème} subdivision : 2°, 6°, 12°, 17° Tel : 01 42 76 72 31

4^{ème} subdivision : 1^{er}, 7°, 18° Tel : 01 42 76 72 56

5^{ème} subdivision : 3°, 15°, 19° Tel : 01 42 76 72 27

6^{ème} subdivision : 5°, 14°, 20° Tel : 01 42 76 72 34



Comment agir en direction des copropriétés dégradées ?

La Ville de Paris a engagé un effort sans précédent pour résorber l'habitat insalubre ou dégradé. Le plan d'éradication de l'habitat insalubre engagé depuis 2001 par la Ville et l'Etat, s'articule autour de deux dispositifs opérationnels complémentaires. 965 immeubles identifiés comme insalubres doivent être ainsi traités.

Deux conventions publiques d'aménagement (CPA) pour le traitement des immeubles les plus dégradés ont été passées par la Ville avec des Sociétés d'Economies Mixtes (politique financière de la Ville de 150 M€).

Les Conventions publiques conclues en 2002 avec la SIEMP et la SEMAVIP, prévoient le traitement de 454 immeubles. Des prérogatives de puissance publique (droit de préemption ou expropriation) sont déléguées aux SEM, afin qu'elles disposent des moyens opérationnels nécessaires à la conduite d'opérations de réhabilitation lourde.

L'opération d'amélioration de l'habitat dégradé (OAHD), lancée en 2003, concerne 386 immeubles privés dégradés dispersés sur l'ensemble du territoire parisien et non couverts par une OPAH (cf. fiche). Elle a pour but de favoriser la réalisation de travaux par les propriétaires privés.

Le soutien aux copropriétés connaissant des difficultés de gestion.

Pour traiter les problèmes de gestion (impayés, absence de syndic...) qui sont souvent à l'origine de la dégradation du bâti, la Ville de Paris a mis en place en 2004 un dispositif qui remplace le syndic social qu'elle finançait.

Ce dispositif, qui permet de mieux responsabiliser les copropriétaires, prend désormais la forme d'une subvention au syndicat de copropriétaires destinée à couvrir le surcoût lié au redressement de la gestion par un syndic présentant toutes les garanties. Ce dispositif peut s'appliquer dans le cadre des Conventions publiques de l'OAHD comme des OPAH (Cf ; fiche). La copropriété doit se renseigner auprès des opérateurs lesquels proposent à la Ville de faire bénéficier ou non la copropriété de ce dispositif.



Rats-pigeons : comment limiter leur présence ? Quelle est la réglementation ?

Les pigeons

La population actuelle de pigeons à Paris est d'environ 80 000.

Les fientes de pigeon, outre le fait qu'elles dégradent la pierre des constructions, peuvent parfois être porteuses de maladies (salmonelles, champignons, chlamydia). Il faut donc éviter les fortes concentrations qui provoquent des nuisances et ne pas les attirer en les nourrissant (sous peine de verbalisation).

L'article 26 du règlement sanitaire départemental interdit « d'attirer systématiquement ou de façon habituelle les pigeons lorsque cette pratique est une cause d'insalubrité ou de gêne pour le voisinage ».

L'article 120 du règlement sanitaire départemental interdit les jets de nourriture en tous lieux ou établissements publics et même dans les voies ou cours privées.

Afin de maîtriser leur population et contrôler leur état sanitaire, la Ville de Paris a fait l'expérience de mettre en place un pigeonnier pilote dans le 14^{ème} arrondissement ; il devrait permettre une réduction significative des nuisances locales et améliorer la cohabitation entre citadins et pigeons.

Les rats

Le rat est un animal qui peut être vecteur de maladies

Il convient pour s'en débarrasser de prendre quelques mesures de prévention telles que disposer de boîtes à ordures étanches et en nombre, ne pas laisser de denrées alimentaires accessibles et d'une façon générale de tenir les caves dans un bon état de propreté (article du règlement sanitaire départemental).

En cas de problème malgré la mise en œuvre de ces mesures, il convient de s'adresser au :

SMASH
Service de lutte contre les rongeurs,
7 rue Marchais,
75019 Paris
Tél : 01 53 72 88 20

Ce service effectue chaque année plus de 5000 interventions.



Comment lutter efficacement contre les déjections canines ?

Pour éradiquer cette nuisance, la Mairie de Paris a pris un arrêté complémentaire au règlement sanitaire départemental qui « institue une obligation de ramassage des déjections canines abandonnées sur la voie publique » (2 avril 2002), précisant ainsi que le propriétaire de l'animal est entièrement responsable des souillures qu'il peut générer.

A titre pédagogique, la Ville a distribué des sacs afin d'inculquer le réflexe de ramassage.

Des opérations de sensibilisation sont par ailleurs menées sur des lieux particulièrement exposés :

- présence de panneaux d'information pendant une semaine, avec distribution du guide du maître : « bien vivre avec votre chien à Paris »,
- présence d'éducateurs canins un soir de la semaine.

Suite à ces opérations, des surveillances renforcées du secteur ont lieu et les contrevenants sont verbalisés (183 € en moyenne). En 2003, 6060 procès-verbaux ont été établis pour non ramassage de déjections canines.



Surveillance, qui fait quoi ?

Les inspecteurs de sécurité :

Les inspecteurs de sécurité ont un rôle de prévention, de dissuasion et de répression, ce sont les seuls à pouvoir verbaliser. Ils interviennent 7 jours /7, 24h/24, sur le domaine public de la Ville de Paris et ont pour mission d'assurer la protection de plus de 3 000 bâtiments, équipements et espaces verts et de préserver la tranquillité des usagers et des personnels municipaux, en portant une attention particulière aux publics les plus fragiles (les personnes âgées, les jeunes en rupture sociale ou en errance, les sans domicile fixe)

Ils sont assermentés pour faire appliquer le règlement des parcs et promenades et du règlement général des cimetières de la Ville de Paris.

Ils portent un uniforme et des insignes (Mairie de Paris Sécurité – direction de la prévention et de la protection)

Les agents de la surveillance spécialisée :

Les agents de la surveillance spécialisée, les agents – chefs et les techniciens de la surveillance spécialisée sont chargés d'assurer la surveillance des 20 mairies d'arrondissement et de 7 bâtiments administratifs de la Ville dont certains sont surveillés 24h/24. Ils filtrent les entrées, orientent les usagers et informent les visiteurs.

Ils portent une tenue spécifique et un badge « Mairie de Paris »

Les Agents Locaux de Médiation Sociale (ALMS) :

Les agents locaux de médiation sociale sont des emplois jeunes. Ils sont encadrés par des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris.

Pendant les périodes scolaires, ils ont pour mission principale de sécuriser les entrées et les sorties d'école.

En complément, ils effectuent un travail de médiation sociale : ils participent à la vie des quartiers et signalent tous les dysfonctionnements observés sur le terrain (gênes de voirie, incivilités, faits de délinquance ...).

Les ALMS effectuent également des missions ponctuelles dans le cadre d'évènements culturels et sportifs dans les arrondissements et à l'occasion de grandes opérations (Paris-Plage, Ville Vie Vacances)

Les correspondants de nuit :

Conformément aux engagements inscrits dans le contrat de mandature du Maire de Paris, la Ville a mis en place en juillet 2004 un dispositif novateur de médiation sociale : les correspondants de nuit.

S'il existe déjà des dispositifs proches dans d'autres villes françaises, portés par des associations, ce dispositif parisien a la particularité d'être géré directement par la Mairie de Paris.

Les correspondants de nuit contribuent à rétablir la tranquillité publique dans les quartiers sensibles de la capitale. Ils ne sont ni policiers, ni vigiles, ni pompiers, ni travailleurs sociaux.

Un premier dispositif est donc été mis en place cet été dans le quartier du Bas-Belleville dans le 19^{ème} arrondissement. (Numéro d'appel : 01.42.40.08.48)

Identifiables grâce à un brassard « Mairie de Paris – correspondant de nuit » de couleur vert fluo et joignables par les habitants de leur secteur grâce à un numéro d'appel, ils sont présents, toute l'année, 7j/7 sur des plages horaires et de nuit adaptées aux spécificités du terrain. Cette expérience sera étendue à d'autres arrondissements.

Quelles sont les compétences de la DPP en matière de verbalisation ?

En application de l'article 108 de la loi pour la sécurité intérieure, les inspecteurs de sécurité de la ville de Paris sont agréés par le procureur de la République et assermentés par le tribunal de grande instance pour verbaliser les infractions aux arrêtés de police du maire relatifs à la salubrité sur la voie publique, au maintien du bon ordre dans les foires et marchés, aux bruits de voisinage et à la conservation des dépendances domaniales.

Ils sont également commissionnés en qualité d'inspecteurs de salubrité pour verbaliser, sur la voie publique, les infractions au règlement sanitaire départemental, dans le cadre de la lutte contre les incivilités.

Enfin, les inspecteurs de sécurité et les agents de la surveillance spécialisée de la direction de la prévention et de la protection sont agréés par le préfet de Paris, en qualité de gardes particuliers, pour assurer la protection des immeubles dont la ville de Paris est propriétaire ou locataire. Dans ce domaine, ces agents sont habilités à constater les contraventions et délits par procès-verbaux transmis, dans les 3 jours, directement au procureur de la République.

Comment se met en place la sécurisation des points d'école et qui en est chargé ?

La surveillance des points d'école est assurée par des agents locaux de médiation sociale (ALMS).

La liste des sites surveillés est établie, chaque année, par la Préfecture de Police à partir d'une liste de dangerosité des points d'école et en concertation avec la Direction de la Prévention et de la Protection et les mairies d'arrondissement.

Pendant les périodes scolaires, les ALMS ont pour mission de sécuriser les conditions d'entrées et de sortie d'école à 8h30, 11h30 et 13h30.

La sortie d'école à 16h30 est assurée par des fonctionnaires de police (ASP ou îlotiers)

Les ALMS sont encadrés, sur le terrain, par des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris. Ils portent une chasuble orange « Médiation Ville de Paris » et des gants blancs.



Que faire en cas de litige avec l'administration

Qu'est ce que la médiation ?

La médiation est un moyen de résoudre à l'amiable et gratuitement un conflit. Il s'agit plus précisément de médiation institutionnelle qui met en relation la Médiatrice, le plaignant (personne physique ou morale) et les services de la Ville de Paris. A ce titre, la Médiatrice n'est ni juge, ni arbitre. Elle agit dans la neutralité et en toute confidentialité pour aider les parties en litige à trouver dans le respect du droit une issue qui dans la mesure du possible leur convienne. La Médiatrice s'appuie sur le service de la médiation composée de fonctionnaires, qui sont chargés de l'étude et du suivi des dossiers et font des propositions de démarches ou de solutions à la Médiatrice.

Quels sont ses domaines de compétences ?

La Médiatrice est compétente dans tous les domaines où les services de la Ville ou du département de Paris agissent, comme l'état civil, l'action sociale, l'enfance, la jeunesse, les sports, l'environnement, l'habitat, l'urbanisme, la culture, la voirie... En revanche, elle ne peut régler les litiges commerciaux ou d'ordre privé même s'ils ont lieu sur le territoire parisien. Il en est de même pour ceux concernant les organismes qui ne relèvent pas de la Mairie de Paris.

Qui peut s'adresser à la médiatrice ?

Tous les usagers parisiens ou de passage à Paris, particuliers, artisans, commerçants, associations, entreprises à la condition expresse qu'ils aient échoué au préalable dans leur première réclamation écrite (recours gracieux) auprès des services concernés ou lorsque leurs courriers restent sans réponse.

Où s'adresser et comment ?

La saisine de la Médiatrice se fait sans intermédiaire, par téléprocédure sur www.paris.fr ou par écrit. Le courrier doit être adressé à :
Médiatrice de la Ville de Paris
Mission de la Médiation
32, quai des Célestins
75196 Paris RP

Et après ?

L'utilisateur reçoit un accusé de réception donnant le nom et les coordonnées de l'agent de la Mission de la Médiation en charge de son dossier. A l'issue de l'étude de chaque dossier, en relation avec les services, une réponse détaillée est adressée à l'utilisateur avec

les conclusions de la Médiatrice. Quand les réclamations se situent au-delà des compétences de la Médiatrice, elles sont réorientées vers les services compétents et l'utilisateur en est informé par courrier.

RAPPEL : la Médiatrice ne peut en aucune manière intervenir dans l'attribution d'un logement, la remise en cause d'une décision de justice ni dans l'annulation d'un PV.